



Bulletin Officiel

N° 4441 Mercredi 18 Septembre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

TUNISAIR – AGO - 2

CARTHAGE CEMENT - AGO - 3

CARTHAGE CEMENT - AGE - 3

PROJET DE RESOLUTIONS

CARTHAGE CEMENT - AGO - 4-5

CARTHAGE CEMENT - AGE - 6

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

ATL - 2013-2 - 7-9

AUGMENTATION DU CAPITAL ANNONCEE

AL-KHOUTAF 10

PAIEMENT DES DIVIDENDES

AL-KHOUTAF 11

COURBE DES TAUX

12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

13-14

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2012

- CARTHAGE CEMENT
- TUNISAIR

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2012

- TUNISAIR

ANNEXE III

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA
BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « BEST LEASE »

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

La société tunisienne de l'air « TUNISAIR » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra le **lundi 30 septembre 2013 à 10h.00 à l'institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sis aux berges du lac Tunis** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année 2012
2. Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2012
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2012
4. Quitus aux Administrateurs
5. Affectation des résultats au titre de l'année 2012
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs
7. Désignation des commissaires aux comptes pour les années 2013,2014 et 2015.
8. Nomination d'un représentant des petits actionnaires au conseil d'administration.

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour à partir du 16 septembre 2013, au siège social de la Compagnie, Avenue Mohamed Bouazizi TUNIS-CARTHAGE (Direction Centrale Financière au 2^{ème} étage) du lundi au vendredi, horaire administratif (de 8H à 13H et de 14H à 17H).

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

La société **Carthage Cement** porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra **le 08 Octobre 2013 à 10h00** au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), aux berges du Lac 1 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;*
- 2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;*
- 3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;*
- 4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;*
- 5. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2012 ;*
- 6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 ;*
- 7. Quitus aux administrateurs ;*
- 8. Affectation du résultat ;*
- 9. Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;*
- 10. Renouvellement de mandat ou nomination des commissaires au compte ;*
- 11. Pouvoir pour formalités.*

2013 - AS - 786

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

La société Carthage Cement porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra **le 08 Octobre 2013 à 13h00** au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), aux berges du Lac 1 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Modification des articles 6, 7 et le 2^{ème} paragraphe de l'article 18 des statuts de la société**
- 2. Pouvoir pour formalités.**

2013 - AS - 787

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

Projet de résolutions de la société Carthage Cement à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 08 octobre 2013.

PREMIERE RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2012 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012

Après avoir entendu le rapport de gestion établi par le conseil d'administration à l'assemblée générale et du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir des pertes de 6 931 619 DT.

Cette résolution a été adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales

L'assemblée générale ordinaire donne actes au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivant et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à.....

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2012

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2012 à DT en brut par séance et par administrateur présent.

Cette résolution a été adoptée à.....

SIXIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution a été adoptée à.....

SEPTIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

- Résultats reportés antérieurs	2 307 483 DT
- Résultat de l'exercice 2012	(6 931 619 DT)

<u>TOTAL à affecter</u> /	(4 624 136 DT)
 - Prélèvement au titre des réserves légales	 0
-	-----
<u>Résultats reportés 2012</u> /	(4 624 136 DT)

Cette résolution a été adoptée à.....

HUITIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation de deux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination de Monsieur SLIM RIAHI et la société AL KARAMA HOLDING en tant que deux nouveaux administrateurs et ce pour une période de trois (3) ans.

Cette résolution a été adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION : Renouvellement de mandat ou nomination des commissaires au compte

L'assemblée générale ordinaire décide de

Cette résolution a été adoptée à.....

DIXIEME RESOLUTION : Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI RADHIA pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à.....

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

Projet de résolutions de la société Carthage Cement à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 08 octobre 2013.

PREMIERE RESOLUTION : Modification des articles 6 et 7 des statuts

Suite à l'augmentation du capital social qui a été décidé par de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2012 d'un montant de 26 710 506 DT portant le capital social de 145 423 907 DT à 172 134 413 DT, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 « Nouveau » : Apports

Les apports faits à la société sont :

a) Apport en nature : la société LES GRANDS CARRIERES DU NORD, fait apport à la société d'un actif constitué par son patrimoine consistant en la propriété dénommée « Essekoum et El Adham », objet du titre foncier n ° 48849 Ben Arous avec dépendances corporelles et incorporelles.

L'actif apporté est grevé d'un passif, l'ensemble des éléments de l'actif et du passif est détaillé dans une convention d'apport conclue entre les parties.

L'apport net est pour un montant de 42.480.060 Dinars.

b) Apport en numéraire : il est fait apport en numéraire à la société d'un montant total de cent vingt six millions neuf cent dix mille cinq cent six dinars (126 910 506 DT).

c) Incorporation des réserves : pour un montant de deux millions sept cent quarante trois mille huit cent quarante sept dinars (2 743 847 DT).

Article 7 « Nouveau » : Capital social

Les capital social est fixé à la somme de cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize dinars (172 134 413 DT) divisé en cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize (172 134 413) actions nominatives de Un dinar (1 DT) chacune souscrites et libérées en nature à concurrence de 42 480 060 actions, numérotées de 1 à 42 480 060 et en numéraire à concurrence de 129 654 353 actions, numérotées de 42 480 061 à 172 134 413.

Cette résolution a été adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION : Modification du 2ème paragraphe de l'article 18 des statuts

Vu l'importance de la période à venir pour la finalisation du projet et les décisions qui devraient être prises à temps par le conseil d'administration et sur proposition du ce dernier, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le 2ème paragraphe de l'article 18 des statuts comme suit :

2ème paragraphe de l'article 18 « Nouveau » : Délibération du conseil

Les convocations sont individuellement adressés par écrit, six (6) jours au moins à l'avance et doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. Cependant le conseil peut valablement délibérer, sans condition de forme, ni de délai, toutes les fois que la totalité des administrateurs est réunie ou dans le cas de vote unanime de la totalité des membres du conseil.

Cette résolution a été adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI RADHIA pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à.....

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26/07/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après :

Dénomination de l'emprunt : «ATL 2013-2 »

Montant : 30 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

Taux fixe

7,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,2992%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,3211 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 novembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables, à partir de la troisième année, d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **15 novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15 novembre 2016**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **09 septembre 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **15 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 09 septembre 2013 auprès de l'Arab Financial Consultants - intermédiaire en bourse, sis 4, Rue Brahim Jaffel El Menzah IV, 1004 Tunis et la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, sis au complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS « AFC » - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note à long terme : BBB (tun)
- Note à court terme : F3 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 19 juillet 2013, la note « BBB(tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ATL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0834** en date du **23 août 2013**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-006** en date du **23 août 2013**, des indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Lease relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Lease arrêtés au 30 juin 2013, pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue Brahim Jeffel El Menzah IV 1004 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, respectivement le 20 octobre 2013 et le 31 août 2013.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

Société Industrielle Tunisienne de l'Enveloppe et du Cartonnage « AL-KHOUTAF »

Siège Social : Route De Gabés km 1.5 -3003 SFAX (Tunisie)-

La Société Industrielle Tunisienne de l'Enveloppe et du Cartonnage « AL-KHOUTAF » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **15 juin 2013** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **765 765** dinars pour le porter de **7 657 650** dinars à **8 423 415** dinars et ce par incorporation de :

- ❖ **667 913,100** dinars à prélever sur le poste « Compte Spécial d'Investissement » après affectation des résultats de 2012 ;
- ❖ **97 851,900** dinars à prélever sur les réserves légales.

Cette augmentation est réalisée par l'émission de 153 153 actions nouvelles gratuites de nominal 5 dinars chacune, à attribuer aux détenteurs des 1 531 530 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes.

Les anciens actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **30 septembre 2013**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les 153 153 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1 janvier 2013**.

Cotation en bourse :

- Les actions anciennes de la société « AL-KHOUTAF » seront négociables en bourse, sur le marché hors cote selon les règles de fonctionnement de la bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **30 septembre 2013**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse, sur le marché hors cote selon les règles de fonctionnement de la bourse à partir du **30 septembre 2013** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **30 septembre 2013**.

AVIS DES SOCIETES

**Société Industrielle Tunisienne de l'Enveloppe et du Cartonnage
« AL-KHOUTAF »**

Société anonyme au capital de 7.657.650 Dinars

Siège Social : Route De Gabés km 1.5 -3003 SFAX (Tunisie)-
Registre de commerce n°184391996

La Société Industrielle Tunisienne de l'Enveloppe et du Cartonnage « AL-KHOUTAF » porte à la connaissance de ses actionnaires et de l'ensemble du public que l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 Juin 2013 a fixé le montant net du dividende par action à 500 millimes et que ces dividendes seront mis en paiement à partir du 30 septembre 2013 auprès de la société « AL-KHOUTAF ».

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Tahar AFFES

A V I S

COURBE DES TAUX DU 18 SEPTEMBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,817%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,819%	1 000,702
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,820%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,824%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,832%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,839%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,842%	1 014,161
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,846%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,852%	1 025,915
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,856%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,859%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014	4,863%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,953%	1 026,534
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,121%	997,601
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,225%	1 000,109
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,371%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		994,876
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,560%	1 039,469
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,877%	983,668
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,917%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,980%	977,575
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,214%		962,702
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,304%	1 038,023
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,314%		952,067

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	146,660	146,672		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,910	12,911		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,328	1,329		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,006	36,010		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,886	48,890		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	157,098	156,236		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	547,273	545,859		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	119,565	119,727		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,459	122,797		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,309	116,404		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,685	111,727		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,132	87,054		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	126,477	126,404		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,985	94,585		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,637	106,724		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 344,635	1 342,307		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 271,019	2 260,984		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	103,128	102,199		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	102,345	101,934		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,946	122,531		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 195,582	1 198,134		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	126,978	124,844		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,380	15,310		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 887,362	5 884,105		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 046,876	5 042,744		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,179	2,169		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,889	1,884		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,089	1,081		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	106,935	106,947
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,188	103,211
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	104,491	104,505
32	ATTIJARI OBLIGATAIRES SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,468	101,481
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,309	102,321
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	105,748	105,757
35	PLACEMENT OBLIGATAIRES SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	102,857	102,868
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,406	102,417
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	102,989	102,999
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,397	104,407
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	100,781	100,791
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	102,970	102,981
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	102,936	102,946
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	105,691	105,707
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,455	104,466
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,243	102,250
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,492	101,501
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	103,520	103,530
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,373	101,385
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,478	102,490
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,380	103,389
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,346	101,357
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	102,607	102,618
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	103,707	103,716
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,181	101,191

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,402	10,403
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	101,899	101,909
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,448	102,458
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,082	100,148
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	67,129	66,892
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	147,336	146,869
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 465,519	1 461,157
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,058	107,852
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,693	110,651	106,327	106,101
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	31/05/13	0,349	87,724	85,185	84,735
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,640	16,621
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	264,780	263,798
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	35,706	35,479
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 305,378	2 296,021
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,714	75,690
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,491	56,450
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	100,029	99,813
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	110,264	110,068
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	99,293	99,063
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,281	11,271
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,939	11,919
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,823	14,768
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,324	14,269
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,671	11,621
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,635	10,595
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,452	10,439
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,600	10,601
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	126,432	125,989
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,933	125,721
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,090	10,028
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	102,245	101,953
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,795	19,807
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	77,730	77,572
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	78,998	78,891
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,943	96,886
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	91,930	91,644
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,602	97,286
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,431	99,422
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	95,413	95,020
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	101,364	101,253
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	128,102	127,699
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,563	10,521
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	115,061	115,089
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,549	116,687
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	102,532	102,104
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	98,012	97,731
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	182,179	181,890
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	161,685	161,654
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,679	141,746
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 904,142	9 873,943
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	19,734	19,632
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	131,733	130,426
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 497,251	1 486,726
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	106,169	105,819
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,097	87,188
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	114,021	114,249
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 922,772	8 884,681
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,429	9,410
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,249	9,250

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

La SOCIETE CARTHAGE CEMENT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 08 octobre 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI (F.M.B.Z KPMG TUNISIE) et Mr Mustapha MEDHIOUB (FINOR).

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

BILAN

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre</u>	
		<u>2012</u>	<u>2011</u>
ACTIFS			
<u>Actifs non courants</u>			
<i><u>Actifs immobilisés</u></i>			
Immobilisations incorporelles		3 011 589	2 842 678
Moins : amortissements		(441 908)	(287 985)
	1	<u>2 569 681</u>	<u>2 554 693</u>
Immobilisations corporelles		810 760 345	656 611 081
Moins : amortissements		(66 423 332)	(55 293 612)
	2	<u>744 337 013</u>	<u>601 317 469</u>
Immobilisations financières		811 139	699 982
Moins : provisions		-	-
	3	<u>811 139</u>	<u>699 982</u>
<i><u>Total des actifs immobilisés</u></i>		<u>747 717 833</u>	<u>604 572 145</u>
Autres actifs non courants	4	40 016 237	39 557 872
<u>Total des actifs non courants</u>		<u>787 734 070</u>	<u>644 130 017</u>
<u>Actifs courants</u>			
Stocks		16 197 587	11 777 874
Moins : provisions		(200 000)	(100 000)
	5	<u>15 997 587</u>	<u>11 677 874</u>
Clients et comptes rattachés	6	12 472 869	8 137 109
Moins : provisions		(42 864)	(13 118)
		<u>12 430 005</u>	<u>8 123 990</u>
Autres actifs courants	7	13 310 412	14 623 579
Liquidités et équivalents de liquidités	8	782 532	42 642 600
<u>Total des actifs courants</u>		<u>42 520 536</u>	<u>77 068 044</u>
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>		<u>830 254 606</u>	<u>721 198 061</u>

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

BILAN

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31 Décembre	
		2012	2011
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		145 423 907	145 423 907
Réserves		588 801	467 355
Autres capitaux propres		1 809 234	1 809 234
Prime d'émission		63 900 000	63 900 000
Résultats reportés		2 307 483	(3 400 979)
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>214 029 425</u>	<u>208 199 517</u>
Résultat net de la période		(6 931 619)	5 829 908
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	9	<u>207 097 806</u>	<u>214 029 425</u>
PASSIFS			
<u>Passifs non courants</u>			
Emprunts	10	405 631 619	362 113 654
Crédits bails	11	11 787 334	11 864 629
Comptes courants actionnaires	12	73 540 335	68 213 627
Passifs d'impôts	13	1 001 261	7 099 243
<u>Total des passifs non courants</u>		<u>491 960 549</u>	<u>449 291 153</u>
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	14	52 280 236	42 313 947
Autres passifs courants	15	15 789 595	5 356 317
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	63 126 419	10 207 218
<u>Total des passifs courants</u>		<u>131 196 250</u>	<u>57 877 482</u>
<u>Total des passifs</u>		<u>623 156 799</u>	<u>507 168 636</u>
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>		<u>830 254 606</u>	<u>721 198 061</u>

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<u>NOTE</u>	<u>31 Décembre</u>	
		2012	2011
<i>REVENUS</i>			
Produits d'exploitation	17	31 315 740	29 126 152
Production immobilisée	18	6 820 494	6 589 673
Total produits d'exploitation		38 136 234	35 715 825
<i>CHARGES D'EXPLOITATION</i>			
Variation des stocks de produits finis et des encours	5	(4 174 646)	(3 128 352)
Achats d'approvisionnements consommés	19	10 546 746	8 285 592
Charges de personnel	20	11 003 497	9 157 437
Dotations aux amortissements et aux provisions	21	20 985 368	11 138 128
Autres charges d'exploitation	22	4 732 302	3 059 792
Total des charges d'exploitation		43 093 266	28 512 597
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 957 032)	7 203 227
Charges financières nettes	23	(1 735 927)	(1 600 725)
Produits des placements	24	160 807	1 175 581
Autres gains ordinaires	25	94 059	353 297
Autres pertes ordinaires	26	(1 847 899)	(5 890)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔT		(8 285 992)	7 125 489
Reprise sur passifs d'impôts	13	2 084 562	1 234 784
Impôt sur les bénéfices	27	(730 189)	(2 530 365)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPÔT		(6 931 619)	5 829 908
Eléments extraordinaires		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(6 931 619)	5 829 908

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	31 Décembre	
	2012	2011
Flux de Trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	32 436 415	33 409 956
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	(26 764 111)	(18 910 573)
Intérêts payés	(14 907 257)	(13 499 063)
Impôts et taxes payés	(567 366)	(8 628 039)
Restitution de TVA	8 883 112	
Autres flux	958 801	2 099 954
Flux de Trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	39 594	(5 527 765)
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(119 596 454)	(305 340 788)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(665 842)	(152 423)
Flux de Trésorerie affectés aux activités d'investissement	(120 262 296)	(305 493 211)
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des emprunts bancaires	77 232 175	283 780 322
Remboursements des emprunts bancaires	-	(31 666 672)
Remboursements des crédits Leasing	(5 463 758)	(4 284 794)
Flux de Trésorerie provenant des activités de financement	71 768 417	247 828 856
Variation de Trésorerie	(48 454 285)	(63 192 120)
Trésorerie Initiale	42 598 701	105 790 822
Trésorerie Finale	(5 855 584)	42 598 701

I-ENGAGEMENTS FINANCIERS						En Dinars
Types d'engagements	Valeur Totale	Tiers	Dirigeants	Entreprises liée	Associés	Provisions
1/ Engagement données						
a) Garanties personnelles						
*Cautionnements	2 000 000 €	2 000 000 €				
*Aval	10 000 000 TND	10 000 000 TND				
*Autres Garanties	1 289 669 TND	1 289 669 TND				
b)Garanties réelles						
*Hypothèques	447 460 000 TND	447 460 000 TND				
*Nantissement	427 460 000 TND	427 460 000 TND				
c)Effets escomptés et non échus	6 854 597 TND	6 854 597 TND				
d)Créances à l'exportation mobilisés						
e)Abandon de créances						
f).....						
TOTAL	897 164 266 TND	897 164 266 TND				
2/ Engagements Reçus						
a) Garanties personnelles						
*Cautionnements	4 261 459 €	4 261 459 €				
*Aval						
*Autres Garanties	14 075 000 €	14 075 000 €				
b)Garanties réelles						
*Hypothèques						
*Nantissement						
c)Effets escomptés et non échus						
d)Créances à l'exportation mobilisés						
e)Abandon de créances						
f)Lignes de découvert						
TOTAL	37 589 741 TND	37 589 741 TND				
II - DETTES GARANTIES PAR DES SURETES						
Postes Concernés	Montant Garantie	leur comptable des biens données en garantie			Provisions	
*Emprunt obligataire						
*Emprunt d'investissement						
*Emprunt courant de gestion						
*Emprunt de restructuration financière						

Arrêté au 31/12/2012

		Au 31/12/2011	% PE	Au 31/12/2012	% PE	Variation en %
	Revenus et autres produits d'exploitation	35 715 825	100%	38 171 234	100%	7%
	Variation des stocks de produits Finis	3 151 889	9%	4 174 646	11%	32%
	Achats consommés	-8 313 847	-23%	-10 546 746	-28%	27%
	Marge sur coût matières	30 553 867	86%	31 799 135	83%	4%
	Autres charges externes	-2 771 288	-8%	-4 423 492	-12%	60%
	Valeur ajoutée brute	27 782 578	78%	27 375 643	72%	-1%
	Charges de personnel	-9 157 437	-26%	-11 003 497	-29%	20%
	Impôts et taxes	-283 786	-1%	-308 810	-1%	9%
	Excédent brut d'exploitation	18 341 355	51%	16 063 335	42%	-12%
	Charges diverses ordinaires	-5 953	0%	-6 014 183	-16%	100936%
	Charges financières	-1 672 630	-5%	-1 690 728	-4%	1%
	Dotations aux amortissements et aux provisions	-11 138 128	-31%	-20 985 368	-55%	88%
	Produits divers ordinaires	353 297	1%	4 223 333	11%	1095%
	Produits financiers	1 247 547	3%	117 618	0%	-91%
	Résultat des activités ordinaires avant impôts	7 125 489	20%	-8 285 992	-22%	-216%
	Quote part Impôt différé	1 234 784	3%	2 084 562	5%	69%
	Impôt sur les sociétés	-2 530 365	-7%	-730 189	-2%	-71%
	Résultat des exercices ordinaires après impôt	5 829 908	16%	-6 931 619	-18%	-219%
	Elémentsextraordinaires (gains/pertes)	0		0		
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPÔTS	5 829 908	16%	-6 931 619	-18%	-219%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société « Carthage Cement » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 16 octobre 2008, suite à la scission totale de la société « Les Grandes Carrières du Nord » en deux sociétés : « Carthage Cement » et « GCN Trade ».

La société « les Grandes Carrières du Nord » a apporté dans le cadre de sa scission totale à la société « Carthage Cement » un actif constitué d'un complexe de production d'agréats comprenant des engins de carrières, des installations fixes de concassage et d'une propriété dénommée « Essekoum et El Adham » d'une superficie totale de 218 Ha, 80 A, objet du titre foncier N° 41895 BEN AROUS/ 41020 devenu après refonte N° 48843 BEN AROUS consistant en une carrière, lequel actif est grevé d'un passif.

L'apport net découlant de cette opération de scission s'est élevé à D : 110.628.081 s'analysant ainsi :

Actifs immobilisés	142.246.635
Stocks	4.153.364
Autres Actifs	1.789.551
Passifs financiers	(30.165.594)
Autres passifs	(7.395.875)

<u>Apport net</u>	<u>110.628.081</u>
--------------------------	---------------------------

Cet apport net a été réparti comme suit :

Apport en capital	108.800.000
Prime de scission	1.828.081

L'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2008 a décidé de réduire le capital social d'un montant de D : 66.319.940 pour le ramener de D : 108.800.000 à D : 42.480.060 et ce par le rachat et l'annulation de 6.631.994 actions.

Le montant des actions rachetées a été converti en comptes courants associés rémunérés au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans qu'il ne puisse être inférieur à 8%.

L'Assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de D : 29.200.000 pour le porter à D : 71.680.060, et ce, par l'émission en numéraire de 2.920.000 actions souscrites intégralement par la société BINA CORP, qui a ensuite racheté la participation de BINA HOLDING.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2010 a décidé de réduire le nominal de l'action pour le ramener de dix dinars (10 D) à un dinar (1 D).

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 avril 2010, a décidé l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des valeurs mobilières et d'augmenter le capital social de la société avec renonciation aux droits préférentiels de souscription au profit de nouveaux souscripteurs et ce, pour un montant de

71.000.000 dinars en numéraire pour le porter de 71.680.060 dinars à 142.680.060 dinars par l'émission de 71.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune.

Le prix d'émission a été fixé à 1,900 dinar l'action, soit 1 dinar de nominal et 0,900 dinar de prime d'émission, libéré intégralement lors de la souscription.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2010, a décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves pour un montant de 2.743.847 DT et l'émission de 2.743.847 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, attribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 52 actions anciennes.

La société « Carthage Cement » a pour objet principal :

- La création et l'exploitation d'une cimenterie.
- La fabrication et la vente de tous produits à base de ciment tels que parapets, agglomères, claustras et carreaux, béton, béton précontraint et béton préfabriqué,
- L'exploitation de carrières pour l'extraction de pierres à bâtir et dérivés.
- L'exploitation d'une usine moderne de concassage.

L'activité de la société est régie par la loi n°89-20 du 22 février 1989 réglementant l'exploitation des carrières, telle que complétée par les lois n°98-95 du 23 novembre 1998 et n° 2000-97 du 20 novembre 2000.

II. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

- ✓ Les états financiers de la société « Carthage Cement » sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi n°96-112 et le Décret 96-2459 du 30 Décembre 1996.
- ✓ Les états financiers sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2012.
- ✓ Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.

III. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers ont été préparés par référence à l'hypothèse de continuité de l'exploitation ainsi qu'aux conventions comptables de base et notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les bases de mesure et les principes comptables les plus pertinents pour la présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 se résument comme suit :

3-1 Unité monétaire

Les comptes de la société « Carthage Cement » sont arrêtés et présentés en dinar tunisien.

3-2 Comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur coût d'acquisition et à leur mise en utilisation.

Les charges d'emprunts qui sont directement imputable à l'acquisition, la construction ou la production d'un bien sont incorporées dans le coût de ce bien.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à l'exception des terrains est calculé suivant le mode linéaire en fonction et de leurs durées d'utilité effectives ci-dessous indiqués :

Fonds de commerce	20 ans
Logiciels	3 ans
Licence	5 ans
Constructions Front	10 ans
Carrière (*)	50 ans
Constructions	20 ans
Agencements, installations et aménagements	10 ans
Matériel et outillages	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

(*) : Au cours de l'exercice 2010, la société a procédé à une révision de la durée d'amortissement de la carrière pour la porter de 25 ans à 50 ans. Considérée comme un changement dans l'estimation comptable, elle a été traitée d'une façon prospective.

3-3 Contrats de location financement

Tous les contrats de crédit-bail sont testés pour être qualifiés en contrats de location financement ou de location simple.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs.

Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée, déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont la société est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte.

La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif.

Les immobilisations corporelles acquises en vertu d'un contrat de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus

3-4 Les frais préliminaires

Il s'agit des frais attachés à des opérations conditionnant l'existence, ou le développement de l'entreprise, engagés au moment de la création de l'entreprise, ou ultérieurement à cette date dans le cadre d'une extension, de l'ouverture d'un nouvel établissement ou d'une modification de son capital.

Les frais préliminaires d'une entreprise en phase de création peuvent être portés à l'actif du bilan en charges reportées dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en exploitation de l'entreprise et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Ces frais peuvent englober toutes les charges antérieures au démarrage de la société : charges financières, honoraires, amortissements...etc.

Ils devraient être résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de la date d'entrée en exploitation de la cimenterie et de cinq ans, à partir de leur engagement.

3-5 Stocks

Les stocks sont constitués principalement de produits de carrières et de pièces de rechange.

Ces stocks font l'objet d'un inventaire physique à la fin de chaque exercice.

La comptabilisation des stocks est faite selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks sont évalués comme suit :

- ✓ Les produits de carrières, au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation.
- ✓ Les pièces de rechange, au coût d'acquisition.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les produits finis sont valorisés au coût de revient, déterminé sur la base des données comptables et compte tenu des charges directes et indirectes estimées à chaque stade de la production.

3-6 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants.

La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues et relatives aux emprunts qui ont servi pour le financement de la construction de la cimenterie, son capitalisées au niveau du coût.

IV. FAITS SAILLANTS

4-1 Avancement des travaux de construction de la cimenterie

En dépit des événements qu'a connus le pays depuis 2011, les travaux de construction de la cimenterie suivent leur cours. Les investissements réalisés à ce titre ont atteint au 31 décembre 2012, un montant de D : 598.815.064 y compris les avances accordées aux fournisseurs.

Toutefois, les perturbations enregistrées ont eu pour effet de décaler l'entrée en production prévue initialement en octobre 2012 pour le troisième trimestre de l'année 2013.

4-2 Contrôle fiscal

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 22 octobre 2008 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2011 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 Décembre 2010 de D : 3.284.195 à D : 3.276.747 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de D : 16.368.135 dont D : 3.026.071 de pénalités et D : 4.094.561 d'excédent d'impôt sur les sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du CDPF, la société a formulé son opposition en janvier 2012 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu l'essentiel des observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond, concernant la déduction de l'amortissement de la carrière et les charges reportées.

La société a reformulé en avril 2012, son opposition et ses réserves relatives à la réponse de l'administration conformément aux dispositions de l'article 44 bis du CDPF.

En juillet 2012, un arrangement partiel a été conclu entre la société et l'administration fiscale, en vertu duquel la société a accepté les redressements touchant principalement le rejet de la déduction des charges reportées. Cet arrangement a donné lieu à la signature d'une reconnaissance de dette d'un montant de 6.483.309 DT dont 1.381.793 DT de pénalités. Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012, la société a signé un échéancier de règlement des dettes fiscales et a bénéficié de ce fait de l'abattement des pénalités.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société le 28 Août 2012 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de D : 7.228.764 dont D : 780.420 de pénalités et D : 3.960.618 d'excédent d'impôt sur les sociétés.

4-3 Activité du béton prêt à l'emploi (ReadyMix) :

Le mois de Mars 2012 a enregistré l'entrée en production de la centrale à tour de Bir Kassaa, pour la fabrication du béton avec une capacité de 150 m³/Heure.

Actuellement, la société est en mesure de produire différents types de bétons ordinaires et spéciaux dont la qualité est approuvée par les centres techniques et les laboratoires agréés.

4-4 Détournement de fonds

Les travaux d'audit ont permis de relever des infractions commises par deux agents commerciaux, dont notamment :

- La vente de béton prêt à l'emploi à des prix qui diffèrent de ceux figurant sur les bons de commande et/ou les bons de livraison.
- La dissimulation de l'identité réelle des clients.
- Le détournement de fonds.

La société a déposé deux plaintes auprès du procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, le 13 Décembre 2012, sous le numéro 7061396/2012 et le 21 Décembre 2012, sous le numéro 7062944/2012.

L'effet des infractions commises s'élève à 51.766 DT, correspondant à des créances contestées ou incertaines.

A/ ACTIFS

NOTE N°1: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles nettes d'amortissements totalisent à la clôture de l'exercice 2012 un solde de 2.569.681 DT, contre 2.554.693 DT au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 14.988 DT qui s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Fonds de commerce	2 700 000	2 700 000	-
Licences	1 051	1 051	-
Logiciels	98 616	28 475	70 141
Frais de recherche et de développement	12 348	12 348	-
Immobilisations incorporelles encours	199 574	100 804	98 770
Total Brut	3 011 589	2 842 678	168 911
Amortissements des immobilisations incorporelles	(441 908)	(287 985)	(153 923)
Total Net	2 569 681	2 554 693	14 988

NOTE N°2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles totalisent à la clôture de l'exercice 2012 un solde net d'amortissements de 744.337.013 DT, contre 601.317.469 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Terrains	2 965 922	2 965 922	-
Agencements, Aménagements et Installations	876 039	824 313	51 726
Carrière	111 707 060	111 707 060	-
Constructions	54 127 180	47 823 320	6 303 860
Installations climatiseurs	127 400	127 400	-
Installations téléphoniques	131 614	131 614	-
Engins de carrière acquis en leasing	12 662 672	9 240 028	3 422 644
Matériel de transport	827 434	804 243	23 191
Matériel de transport acquis en leasing	2 386 060	1 889 801	496 259
Matériel industriel	12 497 832	12 053 856	443 976
Matériel informatique	652 247	478 168	174 079
Mobilier & Matériel de bureau	555 551	499 372	56 179
Outillage industriel	824 401	739 359	85 042
Matériel Ready Mix	62 889	62 889	-
Matériel Ready Mix acquis en leasing	11 540 980	6 099 664	5 441 316
Dédouanement matériel acquis en leasing	-	8 676	(8 676)
Immobilisations corporelles en cours (A)	598 815 064	461 155 396	137 659 668
Total Brut	810 760 345	656 611 081	154 149 264
Amortissements des immobilisations corporelles	(66 423 332)	(55 293 612)	(11 129 720)
Total Net	744 337 013	601 317 469	143 019 544

(A) : Les immobilisations corporelles en cours qui totalisent à la clôture de l'exercice 2012 un montant de 598.815.064 DT se détaillent comme suit :

	<u>31 décembre</u> <u>2012</u>	<u>31 décembre</u> <u>2011</u>	<u>Variation</u>
Avances accordées aux fournisseurs d'immobilisations	7 796 587	23 797 995	(16 001 408)
Equipements, travaux et études cimenterie encours	159 085 437	94 817 891	64 267 546
Charges financières capitalisées	48 454 193	23 309 543	25 144 650
FLSMIDHT Equipements	187 032 566	162 794 614	24 237 952
PROKON Equipements	174 393 840	134 187 452	40 206 388
Pistes carrière	2 551 381	3 468 463	(917 082)
Routes d'accès	2 267 703	847 011	1 420 692
Pistes cimenterie	170 772	2 444 109	(2 273 337)
Constructions Ready Mix encours	6 329 934	6 431 947	(102 013)
Traitement des eaux encours	642 599	239 922	402 677
Raccordements Télécom - Encours	88 310	88 310	-
Constructions isothermique encours	13 943	38 615	(24 672)
Aménagements Ben Arous	3 424 942	576 521	2 848 421
Raccordements STEG - Encours	6 532 989	4 905 740	1 627 249
Etudes et travaux géotechniques	12 262	12 262	-
Plateforme administrative "JBAL RSASS"	17 606	17 606	-
Centrale à béton verticale	-	3 177 395	(3 177 395)
Total	598 815 064	461 155 396	137 659 668

Les mouvements enregistrés sur les comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles se présentent dans le tableau suivant :

NOTE N°3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Titres de participation	450 783	450 783	
Titres "Les Carrelages de Berbères"	350 883	350 883	
Titres "Biomasse Power Génération"	99 900	99 900	-
Prêts au personnel	145 548	116 241	29 307
Dépôts et cautionnements versés	214 808	132 958	81 850
Total	811 139	699 982	111 157

NOTE N°4 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants totalisent au 31 décembre 2012 un montant de 40.016.237 DT, contre 39.557.872 DT à la clôture de l'exercice 2011, soit une augmentation de 458.365 DT. Ils enregistrent les charges engagées par la société avant l'entrée en exploitation de l'activité cimenterie. Il s'agit essentiellement de frais d'études et de recherches et une quote-part des charges d'exploitation (amortissements, honoraires, charges de personnel, frais de mission et charges financières sur comptes courants actionnaires..) rattachés à l'activité cimenterie. Ces frais devront être résorbés sur une durée maximale de 3 années, à partir de l'entrée en exploitation de la cimenterie et dans un délai ne dépassant pas 5 ans de leurs engagements. Au cours de l'exercice 2012, la société a procédé à la résorption du reliquat des frais préliminaires engagés en 2008.

Les frais préliminaires s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Frais d'études et de recherches	12 377 276	12 087 020
Honoraires	797 015	563 493
Frais de voyages, déplacements et restauration	860 047	665 290
Charges du personnel	4 002 902	2 188 278
Charges financières	1 906 805	382 562
Capitalisation des différences de changes	1 397 764	247 241
Divers frais	606 704	502 801
Frais préliminaires Ready Mix	845 523	1 125 149
Frais d'introduction en bourse	1 943 362	1 943 362
Amortissement Carrière	6 702 423	6 702 423
Amortissement Construction Front	2 130 740	2 130 740
Amortissement matériel	1 044 699	
Intérêts sur comptes courants actionnaires	21 785 586	16 458 878
Capitalisation des produits financiers	(4 550 612)	(4 187 627)
Impôts sur les bénéfices 2008	1 296 203	1 296 203
Total brut	53 146 437	42 105 812
Résorption frais préliminaires de 2008	(12 739 701)	(2 547 940)
Résorption frais préliminaires Ready Mix	(390 499)	
Total résorptions	(13 130 200)	(2 547 940)
Total des autres actifs non courants	40 016 237	39 557 872

NOTE N°5 : STOCKS

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2012 à 15.997.587 DT, contre 11.677.874 DT à la clôture de l'exercice précédent, enregistrant ainsi une augmentation de 4.319.713 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Pièces de rechanges	1 834 151	1 663 028	171 123
Produits finis Agrégats	9 647 571	6 812 422	2 835 149
Produits semi-finis Agrégats	4 584 247	3 244 750	1 339 497
-Produit Abattu	414 878	49 489	365 389
-Produit Semi-Abattu	2 094 959	1 599 561	495 398
-Produit Déchet & Remblais	2 074 410	1 595 700	478 710
Matières premières READYMIX	89 682	57 674	32 008
Gasoil	41 936	-	41 936
Total	16 197 587	11 777 874	4 419 713
Provisions	(200 000)	(100 000)	(100 000)
Total net	15 997 587	11 677 874	4 319 713

NOTE N°6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le poste clients et comptes rattachés s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
BINA TRADE	3 773 808	5 945 306	(2 171 498)
EKON	2 016 065	1 696 489	319 576
Clients Ready Mix	1 573 894	36 124	1 537 771
Clients, effets à recevoir	3 226 369	32 849	3 193 520
Clients, effets impayés	1 447 774	238 078	1 209 696
Clients, chèques impayés	150 669	31 199	119 470
Autres	284 290	157 065	127 226
TOTAL BRUT	12 472 869	8 137 109	4 335 761
Moins : Provisions	(42 864)	(13 118)	(29 746)
TOTAL NET	12 430 005	8 123 990	4 306 015

NOTE N°7 : LES AUTRES ACTIFS COURANTS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2012, à 13.310.412 DT, contre 14.623.579 DT à la clôture de l'exercice 2011, enregistrant ainsi une baisse de 1.313.167 DT, se détaillant ainsi :

Désignation	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Variation
Fournisseurs avances et acomptes	2 033 668	686 009	1 347 659
Personnel avances et acomptes	-	16 898	(16 898)
Etat report de TVA	9 309 631	11 837 831	(2 528 200)
BINA TRADE	415 043	375 097	39 946
BINA Holding	23 606	23 606	-
Maghreb Transport	579 833	575 559	4 274
Promotourisme	18 666	18 666	-
Tunisia Marble & Tiles	1 192	1 192	-
Hôtel EL KSAR	1 391	1 391	-
Carrelages de Berbère	176 481	188 281	(11 800)
Juguartha Manutention	3 900	3 900	-
Produits à recevoir (a)	70 044	223 736	(153 692)
Charges constatées d'avance (b)	465 334	374 832	90 502
Compte d'attente (c)	420 144	505 102	(84 958)
TOTAL BRUT	13 518 933	14 832 100	(1 313 167)
Moins : provisions	(208 521)	(208 521)	-
TOTAL NET	13 310 412	14 623 579	(1 313 167)

(a) Les produits à recevoir se détaillent comme suit :

Désignation	Montant
Location 3 ^{ème} étage BINATRADE	35 000
STEG EKON	31 346
Autres	3 698
Total	70 044

(b) Les charges constatées d'avance qui s'élèvent à la clôture de l'exercice 2012 à 465.334 DT se détaillent comme suit :

Désignation	Montant
Assurance	148 577
Charges financières	82 120
Location	51 388
Leasing	156 702
Autres	26 546
Total	465 334

(c) Le compte d'attente s'élève à la clôture de l'exercice 2012 à 420 144 DT et englobe à concurrence de 411.624 DT, le montant des effets détournés.

NOTE N°8 : LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités totalisent à la clôture de l'exercice 782.532 DT, contre 42.642.600 DT au 31/12/2011, enregistrant ainsi une baisse de 41.860.068 DT se détaillant comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Placements en titres SICAV	-	30 753 299	(30 753 299)
Placements à terme	-	5 350 000	(5 350 000)
Banques (a)	736 343	6 513 378	(5 777 035)
Caisses	46 189	25 923	20 266
Total	782 532	42 642 600	(41 860 068)

(a) Le solde du compte « banques » se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Société Tunisienne de Banque	-	1 010 225	(1 010 225)
Amen Bank	-	63 795	(63 795)
Banque de Tunisie (Agence lac)	-	849 842	(849 842)
Banque Nationale Agricole	65 228	2 914 781	(2 849 553)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	84	-	84
Banque de Tunisie et des Emirats	374	834	(460)
Attijari Bank	14 803	-	14 803
Arab Tunisian Bank	4 790	208 452	(203 662)
Banque de l'Habitat	229 962	1 431 982	(1 202 020)
Banque Tuniso-Libyenne	375 913	1 558	374 355
AL BARAKA	45 189	15 252	29 937
STUSID Bank	-	16 657	(16 657)
Total	736 343	6 513 378	(5 777 035)

B/ CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

NOTE N°9 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres avant affectation du résultat totalisent à la clôture de l'exercice 2012 207.097.806 DT, contre 214.029.425 DT en 2011, soit une baisse de 6.931.619 DT, correspondant au déficit de l'exercice.

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Capital social	145 423 907	145 423 907	-
Réserve légale	588 801	467 355	121 446
Prime d'émission	63 900 000	63 900 000	-
Prime de scission	1 809 234	1 809 234	-
Résultats reportés	2 307 483	(3 400 979)	5 708 462
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	214 029 425	208 199 517	5 829 908
Résultat de l'exercice	(6 931 619)	5 829 908	(12 761 527)
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	207 097 806	214 029 425	(6 931 619)

La structure du capital se présente au 31 décembre 2012 comme suit :

Actionnaires	Nombre des actions	Valeur nominale	Total	%
Public	72 365 396	1	72 365 396	49,76%
Société BINA CORP	73 058 461	1	73 058 461	50,24%
Mr LAZHAR STA	10	1	10	0,00%
Société La Grande Immobilière du Nord SARL	10	1	10	0,00%
Société MAJUS INVESTMENT SICAF	10	1	10	0,00%
Société NAFRAZIA EXPORT SARL	10	1	10	0,00%
Société NAFRINVEST SARL	10	1	10	0,00%
Grand Total	145 423 907	1	145 423 907	100%

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

**Tableau de variation des capitaux propres
au 31 Décembre 2012**

	<i>Capital social</i>	<i>Prime de scission</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Réserve légale</i>	<i>Modifications comptables</i>	<i>Résultats reportés</i>	<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>Total</i>
Solde au 31 décembre 2010	145 423 907	1 809 234	63 900 000	143 477	(9 554 671)	(440 002)	-	208 199 517
Affectation du résultat 2010 approuvée par l'AGO du 18 août 2011				323 878		6 593 694		-
Affectation décidée par l'AGO du 18 août 2011					9 554 671	(9 554 671)		-
Résultat de l'exercice 2011							5 829 908	5 829 908
Solde au 31 décembre 2011	145 423 907	1 809 234	63 900 000	467 355	-	(3 400 979)	5 829 908	214 029 425
Affectation du résultat 2011 approuvée par l'AGO du 22 Juin 2012				121 446		5 708 462	(5 829 908)	-
Résultat de l'exercice 2012							(6 931 619)	(6 931 619)
Solde au 31 décembre 2012	145 423 907	1 809 234	63 900 000	588 801	-	2 307 483	(6 931 619)	207 097 806

NOTE N°10 : EMPRUNTS

TABEAU DES EMPRUNTS
(Montants exprimés en dinar)

MOUVEMENTS DE LA PERIODE										SOLDES AU 31.12.2012			
		Echéances à +1 an		Echéances à -1 an				Total en fin de période		Echéances à +1 an		Echéances à -1 an	
						Additions		Rééchelonnement		Remboursement		Reclassement	
Amen Bank		19 028 370	19 028 370	-	-	3 154 327	-	-	669 760	22 182 697	21 512 937	669 760	669 760
Amen Bank CT		-	-	-	-	3 000 000	-	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000
BTB		21 849 053	21 849 053	-	-	6 929 706	-	-	1 968 514	28 778 759	26 810 245	1 968 514	1 968 514
ATTIJARI BANK		19 030 400	19 030 400	-	-	4 329 600	-	-	139 766	23 360 000	23 220 234	139 766	139 766
ATB		11 418 060	11 418 060	-	-	2 681 940	-	-	-	14 100 000	14 100 000	-	-
BH		49 728 582	49 728 582	-	-	8 871 418	-	-	3 052 620	58 600 000	55 547 380	3 052 620	3 052 620
BH CT		-	-	-	-	5 000 000	-	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000
STB		48 206 000	48 206 000	-	-	7 394 000	-	-	2 095 307	55 600 000	53 504 693	2 095 307	2 095 307
BT		74 765 846	74 765 846	-	-	234 154	-	-	4 168 449	75 000 000	70 831 551	4 168 449	4 168 449
BT 8.4 MD		-	-	-	-	8 400 000	-	-	350 000	8 400 000	8 050 000	350 000	350 000
BT 20 MD		20 000 000	18 333 332	1 666 668	-	-	20 000 000	-	2 278 481	20 000 000	17 721 519	2 278 481	2 278 481
STUSID		9 515 050	9 515 050	-	-	1 634 950	-	-	603 472	11 150 000	10 546 528	603 472	603 472
BNA		49 687 257	49 687 257	-	-	5 912 743	-	-	466 665	55 600 000	55 133 335	466 665	466 665
BNA CT		-	-	-	-	631 000	-	-	631 000	631 000	-	631 000	631 000
BIAT		17 128 000	17 128 000	-	-	2 872 000	-	-	-	20 000 000	20 000 000	-	-
BIAT CT		-	-	-	-	1 200 000	-	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000
BTL		14 272 356	14 272 356	-	-	3 427 644	-	-	-	17 700 000	17 700 000	-	-
BTE		9 151 348	9 151 348	-	-	2 357 405	-	-	555 556	11 508 753	10 953 197	555 556	555 556
Total des emprunts		363 780 322	362 113 654	1 666 668	-	68 030 887	20 000 000	-	26 179 590	431 811 209	405 631 619	26 179 590	26 179 590

NOTE N°11 : Crédits bails

Le poste « crédits bails » accuse à la clôture de l'exercice 2012 un solde de 11 787 334 DT et représente l'encours à plus d'un an des crédits contractés auprès des sociétés de leasing.

L'analyse de ce poste par maturité se présente comme suit :

<u>Année</u>	<u>Loyer HT</u>	<u>Principal</u>	<u>Intérêts</u>
2013	6 302 391	5 085 468	1 216 923
2014	5 608 871	4 830 159	778 622
2015	4 535 713	4 149 074	386 639
2016	2 074 827	1 939 301	135 526
2017	895 597	868 800	26 797
Total général	19 417 309	16 872 802	2 544 507
2013	6 302 391	5 085 468 *	1 216 923
Total à plus d'un an	13 114 918	11 787 334	1 327 584

* : figurant au niveau du poste " concours bancaires et autres passifs financiers ".

NOTE N°12 : COMPTES COURANTS ASSOCIES

Deux conventions de comptes courants associés ont été conclues en date du 17 novembre 2008, provenant de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2008.

Des versions amendées et consolidées des conventions de comptes courants associés conclues en date du 17 novembre 2008, ont été signées en date du 15 avril 2010 pour prendre en compte notamment les deux actes de cession de créances du 16 février 2009 conclus entre le Groupe STA et BINA Corp d'une part et entre BINA Holding et BINA Corp d'autre part, et pour modifier certaines dispositions contractuelles afin de répondre à certaines exigences préalables à l'introduction en bourse.

Ces comptes courants sont accordés pour une durée globale de douze ans de manière à ce qu'ils ne soient remboursés qu'en une seule fois à la clôture de cette durée et en tout état de cause après remboursement intégral des crédits bancaires. Ils sont productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an.

Le compte courant associé de BINA CORP. pourrait être utilisé à tout moment pour libérer une augmentation de capital en numéraire.

Le solde de cette rubrique qui s'élève à la clôture de l'exercice 2012 à 73 540 335 DT, s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Compte courant associé Lazhar STA	23 227 394	23 227 394
Compte courant associé BINA CORP.	33 159 970	33 159 970
Intérêts sur compte courant associé Lazhar STA	7 827 751	5 578 616
Intérêts sur compte courant associé BINA CORP.	9 325 220	6 247 647
Total	73 540 335	68 213 627

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice sur ce poste se limitent à la constatation des intérêts courus au titre de l'année 2012 pour un montant de 5.326.708.

NOTE N°13 : PASSIFS D'IMPOTS

Les missions réalisées préalablement à l'introduction des titres à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ont pris en compte au niveau des travaux d'évaluation, l'engagement de la société « Carthage Cement » de payer l'impôt au titre des plus-values réalisées par la société « Les Grandes Carrières du Nord » suite à sa scission totale.

Ces impôts, considérés jusqu'au 31 décembre 2009 comme un engagement en hors bilan, ont été constatés en 2010 et ce à concurrence du montant restant dû, parmi les passifs, sous la rubrique « Passif d'impôts ».

Cet ajustement s'est traduit par une modification comptable affectant les résultats reportés pour un montant de 9.554.671 DT.

La reprise au titre de 2012 sur ce passif d'impôt, constatée en résultat de l'exercice a été de 6.097.982 DT.

Ainsi, le solde du passif d'impôt, s'élève à la clôture de l'exercice à 1.001.261 DT.

NOTE N°14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » accuse à la clôture de l'exercice 2012 un solde de 52.280.236 DT, contre 42.313.947 DT au 31 décembre 2011 et s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Fournisseurs d'exploitation	6 878 849	2 873 248	4 005 601
Fournisseurs, effets à payer	2 438 224	1 404 147	1 034 077
Fournisseurs d'immobilisations	42 383 921	29 626 335	12 757 586
Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer	403 360	8 328 233	(7 924 873)
Autres Fournisseurs	175 882	81 984	93 898
Total	52 280 236	42 313 947	9 966 289

NOTE N°15 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants présentent, au 31 décembre 2012, un total de 15.789.595 DT, contre 5.356.317 DT au 31/12/2011 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Clients, avances et acomptes	29 914	5 210	24 704
Rémunérations dues au personnel	446 043	47	445 996
Etat, impôts et taxes (A)	4 645 462	2 883 600	1 761 862
Etat, impôts constatés (B)	6 808 361	-	6 808 361
JUGURTHA STUDIES	12 768	12 768	-
NAFRINVEST	9 846	12 266	(2 420)
Maghreb Carrelage	34 518	10 177	24 341
Grande immobilière du nord	14 209	86 316	(72 107)
CNSS	1 875 355	802 618	1 072 737
Personnel, charges à payer	1 418 236	1 189 478	228 758
Charges à payer	365 704	212 685	153 019
Autres passifs courants	3 838	38 503	(34 665)
Provisions pour risques et charges	124 281	100 000	24 281
Compte d'attente	1 060	2 649	(1 589)
Total	15 789 595	5 356 317	10 433 278

(A) Le compte « Etat, impôts et taxes » s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Calendrier amnistie fiscale	797 771	1 013 043	(215 272)
Impôts sur les sociétés à liquider	187 035	1 402 620	(1 215 585)
Déclarations mensuelles	3 136 521	-	3 136 521
Retenues à la source	443 262	401 589	41 673
Autres impôts et taxes	80 873	66 348	14 525
Total	4 645 462	2 883 600	1 761 862

(B) Le compte « Etat, impôts constatés » se détaille comme suit :

Redressement fiscal	
Principal	5 101 516
Pénalités	611 645
Impôt à liquider 2011	1 402 620
Règlement partiel IS 2011	(259 290)
Ajustement IS 2011	(151 484)
Pénalités de retard	103 354
Total	6 808 361

NOTE N°16 : CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les concours bancaires et autres passifs financiers totalisent à la clôture de l'exercice 63.126.419 DT, contre 10.207.218 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Echéances à moins d'un an sur emprunts bancaires (note 10)	26 179 590	1 666 668	24 512 922
Echéances à moins d'un an sur crédit-bail (note 11)	5 085 468	3 876 934	1 208 534
Intérêts courus	15 223 245	4 331 422	10 891 823
Billet de trésorerie (a)	10 000 000	-	10 000 000
Commissions d'engagement courues	-	288 295	(288 295)
Banques (b)	6 638 116	43 899	6 594 217
Total	63 126 419	10 207 218	52 919 201

(a) La société a émis en octobre 2012 un billet de trésorerie pour 10.000.000 DT qui a été souscrit par la caisse de dépôt et de consignation de l'Etat Tunisien.

(b) Les banques totalisent 6.638.116 DT au 31/12/2012 contre 43.899 DT au 31/12/2011 accusant ainsi une augmentation de 6.594.217 DT, se détaillant comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Attijari Bank	-	8 999	(8 999)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	-	5 516	(5 516)
Arab Tunisian Bank	44 291	-	44 291
Banque de Tunisie Agence centrale	4 760 436	-	4 760 436
Banque de Tunisie Agence lac	33 679	-	33 679
Banque Tuniso-koweitienne	172	29 384	(29 212)
Société Tunisienne de Banque	326 084	-	326 084
Amen Bank	1 465 316	-	1 465 316
STUSID Bank	8 138	-	8 138
Total	6 638 116	43 899	6 594 217

B/ RESULTAT DE LA PERIODE

NOTE N°17 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Ventes des produits de carrière	16 840 479	18 433 336	(1 592 857)
Chargements et transports	3 743 680	3 183 413	560 267
Ventes de béton prêt à l'emploi	10 731 581	6 807 402	3 924 179
Produit des activités annexes	-	702 000	(702 000)
Total	31 315 740	29 126 152	2 189 588

NOTE N°18 : PRODUCTION IMMOBILISEE

La production immobilisée est constituée de la quote-part des charges d'exploitation, des dotations aux amortissements et des charges de personnel imputables aux livraisons à soi même d'immobilisations et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Travaux Piste Carrière	2 551 382	3 468 463	(917 081)
Travaux Piste Cimenterie	-	1 721 713	(1 721 713)
Travaux préparatoires Cimenterie	-	847 011	(847 011)
Production immobilisée Ready mix	-	8 196	(8 196)
Aménagements front	1 420 691	544 290	876 401
Aires de stockage	2 848 421	-	2 848 421
Total	6 820 494	6 589 673	230 821

NOTE N°19: ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES

Les achats d'approvisionnement consommés s'élevant à la clôture de l'exercice à 10 546 746 DT, se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Explosifs	940 593	815 645	124 948
Gasoil et Lubrifiants	2 771 029	2 241 035	529 994
Pièces de rechange	1 549 415	1 584 239	(34 824)
Achats de matières premières Ready mix	4 769 162	3 079 136	1 690 026
Achats de matières consommables	85 276	253 236	(167 960)
Achats non stockés de matières et fournitures	676 339	623 783	52 556
Variation de stocks des pièces de rechange	(171 123)	(253 808)	82 685
Variation de stocks des matières premières Ready mix	(32 008)	(57 674)	25 666
Variation de stock de gasoil	(41 936)	-	(41 936)
Total	10 546 746	8 285 592	2 261 154

NOTE N°20 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 11.003.497 DT se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Salaires et compléments de Salaires	10 722 442	8 579 835	2 142 607
Cotisations sociales	1 956 532	1 684 265	272 267
Autres charges sociales	139 147	593 437	(454 290)
Transfert de charges	(1 814 624)	(1 700 100)	(114 524)
Total	11 003 497	9 157 437	1 846 060

NOTE N°21 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement et de provisions s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	153 923	140 018
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	11 134 707	9 302 500
Dotations aux résorptions des frais préliminaires	10 582 260	1 273 970
Dotations aux provisions pour risques & charges	24 281	100 000
Dotations aux provisions pour créances douteuses	34 896	13 118
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	100 000	100 000
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs courants	-	208 521
Transfert de charges	(1 044 699)	-
Total	20 985 368	11 138 128

NOTE N°22 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Loyers et charges locatives	544 884	475 942	68 942
Entretiens et réparations	825 856	510 877	314 979
Assurances	457 934	279 431	178 503
Études, recherches et divers services extérieurs	19 057	76 363	(57 306)
Jetons de présence	98 000	-	98 000
Autres charges	197	12 015	(11 818)
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>1 945 928</u>	<u>1 354 628</u>	<u>591 300</u>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	532 323	342 902	189 421
Publicités, publications, relations publiques	86 217	27 029	59 188
Déplacements, missions et réceptions	218 274	7 514	210 760
Dons et subventions	64 584	62 594	1 990
Transports	1 344 237	706 357	637 880
Frais postaux et de télécommunications	201 778	236 718	(34 940)
Services bancaires et assimilés	15 038	73 151	(58 113)
Autres charges d'exploitation	15 113	378	14 735
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>2 477 564</u>	<u>1 456 643</u>	<u>1 020 921</u>
Impôts et taxes sur rémunérations	151 522	145 475	6 047
T.C.L	74 550	69 860	4 690
Droits d'enregistrement et de timbres	4 865	8 110	(3 245)
Autres impôts et taxes	77 873	60 342	17 531
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>308 810</u>	<u>283 787</u>	<u>25 023</u>
Transfert de charges	-	(35 265)	35 265
Total des autres charges d'exploitation	4 732 302	3 059 793	1 672 509

NOTE N°23 : CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes s'élèvent au 31 décembre 2012 à 1.735.927 DT et se détaillent ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Intérêts des comptes courants actionnaires	5 326 708	5 006 304	320 404
Intérêts des emprunts	1 269 177	1 294 022	(1 228 082)
Agios débiteurs	107 438	34 016	73 422
Agios créditeurs	-	(8 771)	8 771
Frais d'escomptes	448 205	281 396	166 809
Différences de change	43 819	-	43 819
Pénalités de retards	25 824	62	25 762
Total	6 017 934	6 607 029	(589 095)
Transfert de charges	(5 485 245)	(5 006 304)	724 297
Total	1 735 927	1 600 725	135 202

NOTE N°24 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements s'élèvent au 31 Décembre 2012 à 160.807 DT et se détaillent ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<i>En Dinars</i> <u>Variation</u>
Gains nets sur cession de valeurs mobilières	160 807	65 199	95 608
Dividendes	-	1 162 447	(1 162 447)
Moins-values de réévaluation des titres SICAV	-	(52 065)	52 065
Total	160 807	1 175 581	(1 014 774)

NOTE N°25 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires s'élevant au 31 décembre 2012 à 94.059 DT, se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>Variation</u>
Produit de location	35 000	-	35 000
Ventes cahiers de charges	34 286	-	34 286
Reprise sur provisions pour créances douteuses	5 150	-	5 150
Amnistie fiscale	-	318 505	(318 505)
Reprises sur provisions pour risques et charges	-	26 027	(26 027)
Autres	19 623	8 765	10 858
Total	94 059	353 297	(259 238)

NOTE N°26 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Les autres pertes ordinaires s'élèvent à 1.847.899 DT au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Redressement fiscal		-
- Principal	5 101 516	-
- Pénalités	611 645	-
Reprise sur passifs d'impôts	(4 013 420)	-
Ajustement impôt 2011	(151 484)	-
Pénalités de retard	297 543	3 819
Autres	2 099	2 071
Total	1 847 899	5 890

NOTE N°27 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2012 a été liquidé de la manière suivante :

TABLEAU DE DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

<u>Résultat net comptable</u>		<u>(6 931 619)</u>
Amortissement 2012		21 870 890
<u>Résultat comptable avant imputation des amortissements</u>		<u>14 939 271</u>
<u>A réintégrer</u>		
- Redressement Fiscal		5 713 161
- Pénalités et autres		299 642
- Amortissement fonds de commerce		135 000
- Dotations aux provisions		159 177
- Réintégration du 1/5 de 50% de la plus-value de scission		10 422 808
- Impôt sur les sociétés		730 189
<u>Total à réintégrer</u>		<u>17 459 977</u>
<u>A déduire</u>		
Ajustements suite au redressement fiscal	757 418	
Reprise sur passifs d'impôts au titre du redressement fiscal	4 013 421	
Reprise sur passifs d'impôts au titre de la plus-value de scission	2 084 562	
<u>Total à déduire</u>		<u>6 855 401</u>
<u>Résultat fiscal avant imputation des amortissements 2012</u>		<u>25 543 847</u>
A déduire amortissements de l'exercice 2012		21 870 890
<u>Résultat fiscal après imputation des amortissements 2012</u>		<u>3 672 956</u>
Abattement export		22 012
<u>RESULTAT FISCAL</u>		<u>3 650 944</u>
<u>Impôt sur les sociétés au taux de 20%</u>		<u>730 189</u>
A imputer : retenues à la source		543 154
<u>Impôt sur les sociétés à payer</u>		<u>187 035</u>

NOTE N°28 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la société se présentent comme suit :

Types d'engagements	Valeur Totale
1/ Engagements donnés	
a) Garanties réelles	
* Hypothèques	(A) 447 460 000 TND
* Nantissements	(A) 427 460 000 TND
b) Effets escomptés et non échus	6 854 597 TND
2/ Engagements Reçus	
a) Garanties personnelles	
* Cautions bancaires données au receveur des finances	1 289 669 TND
* Cautions bancaires données aux fournisseurs d'immobilisations	2 000 000 €
* Contre-garanties bancaires reçues des fournisseurs d'immobilisations	4 261 458 €
* Aval Billet de trésorerie	10 000 000 TND
* Caution bancaire reçues des fournisseurs d'immobilisations	14 075 000 €
* Garantie de l'Etat en faveur des fournisseurs d'immobilisation	7 000 000 €

(A) : Il s'agit de garanties données en faveur du pool bancaire en garantie de remboursement des crédits obtenus.

NOTE N°29 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIES

• COMPTES COURANTS ASSOCIES

La société Carthage CEMENT a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA HOLDING » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants associés, portant sur un montant 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes des conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces comptes courants peuvent au plutôt 18 mois avant l'entrée en production être convertis en actions.

Des versions amendées et consolidées des conventions de comptes courants associés ont été signées en date du 15 avril 2010 pour prendre en compte notamment les actes de cession de créances du 16 février 2009, conclus entre le Groupe STA et BINA Corp d'une part et entre BINA Holding et BINA Corp d'autre part, et pour modifier certaines dispositions contractuelles afin de répondre à certaines exigences préalables à l'introduction en bourse.

Les nouvelles dispositions ont porté sur :

- Les modalités de capitalisation des intérêts : les intérêts sont capitalisés annuellement ;
- La durée de remboursement : les comptes courants associés sont remboursables à partir du 1^{er} janvier 2012, ils pourront être remboursés par anticipation, avec l'accord de Carthage CEMENT mais en aucun cas avant le 1^{er} janvier 2012;
- La suppression de l'option de conversion de tout ou partie des comptes courants associés en capital.

Un avenant à la convention de compte courant associé Lazhar STA a été signé le 15 septembre 2011 pour modifier certaines dispositions contractuelles et constater la prise en charge par ce dernier, des sommes payées pour le compte des sociétés « MAGHREB TRANSPORT » et « TUNISIE MARBLES AND TILES » pour respectivement 8.341.527 DT et 1.591.049 DT et ce, dans le cadre de la levée des hypothèques et l'apurement des charges grevant le titre foncier de la carrière afin de permettre à CARTHAGE CEMENT de contracter les nouveaux crédits d'investissement.

Les nouvelles dispositions portent sur :

- La durée de remboursement : les comptes courants associés sont remboursables à partir du 1^{er} Octobre 2012, ils pourront être remboursés par anticipation, avec l'accord de CARTHAGE CEMENT mais en aucun cas avant le 1^{er} Octobre 2012;
- La capitalisation des intérêts : les intérêts annuels calculés et non servis seront capitalisés et produiront eux même des intérêts.

Le conseil d'administration réuni le 24 avril 2012 a autorisé l'amendement de l'article 3 des conventions de comptes courants associés de BINA CORP et de Monsieur Lazhar STA.

Les nouvelles dispositions portent sur la durée de remboursement :

- Les comptes courants associés sont accordés pour une période de 12 ans commençant à courir à partir du Financial Close.
- Cette durée s'entend comme une durée globale de manière à ce que les comptes courants associés ne soient remboursés qu'en une seule fois à la clôture de la durée de 12 ans et en

tout état de cause après remboursement intégral du principal et des intérêts des crédits bancaires.

- Cette durée pourrait être raccourcie d'un commun accord entre CARTHAGE CEMENT et l'actionnaire sans que cette réduction ne soit contraire aux accords conclus par CARTHAGE CEMENT dans le cadre des crédits bancaires.

Aussi, le même conseil d'administration a autorisé d'ajouter une clause à l'article 3 de la convention du compte courant associé de BINA CORP, permettant l'utilisation à tout moment de ce dernier pour libérer une augmentation de capital en numéraire.

Par ailleurs, les intérêts décomptés sur les comptes courants associés au titre de l'exercice 2012, s'élèvent 5.326.708 DT.

Ainsi, les comptes courants associés présentent à la clôture de l'exercice 2012 un solde de 73.540.335 DT détaillés comme suit :

Compte courant Lazhar STA	23.227.394
Compte courant BINA CORP	33.159.970
Intérêts sur compte courant Lazhar STA	7.827.751
Intérêts sur compte courant BINA CORP	<u>9.325.220</u>
Total	73.540.335

- **GAMMARTH IMMOBILIERE**

La société CARTHAGE CEMENT a signé le 05 Décembre 2008, avec la société « GAMMARTH IMMOBILIERE » un contrat portant sur la location d'un local d'une superficie totale de 429 m² avec 4 places de parking, faisant partie de l'immeuble situé à la rue du lac d'Annecy les berges du lac, 1053, Tunis. Cette location est consentie pour une période de trois années successives commençant le premier Janvier 2009 et finissant le 31 Décembre 2011, moyennant un loyer annuel en hors taxe de D : 64.860 majoré de 5% l'an.

Le contrat a été résilié à la fin du troisième trimestre de 2012. La charge constatée à ce titre en 2012 s'élève à D : 56.314.

- **BINA TRADE**

* La société CARTHAGE CEMENT a signé le 15 Janvier 2009, une convention de fourniture de matières premières avec la société BINA TRADE (ex Grandes Carrières du Nord Trade). En vertu de cette convention, CARTHAGE CEMENT s'engage à assurer l'approvisionnement de la société BINA TRADE en quantités et qualités nécessaires à la bonne exploitation des produits sur le territoire.

BINA TRADE s'engage pour sa part de mettre en œuvre tout son potentiel commercial et son réseau de distribution pour la commercialisation des produits de CARTHAGE CEMENT.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 21 avril 2011 pour la compléter par des dispositions relatives aux conditions d'approvisionnement, à la fixation des prix et aux conditions de paiement.

CARTHAGE CEMENT a réalisé en 2012, avec la société BINA TRADE, un chiffre d'affaires en hors taxes de 14.661.205 DT. L'encours des créances détenues sur ladite société s'élève à la clôture de l'exercice 2012 à 6.941.537 DT. Les effets escomptés et non échus s'élèvent à 6.122.890 DT.

* Au cours de l'exercice 2012, la société Carthage CEMENT a réalisé avec la société BINA Trade (ex GCN TRADE), les opérations suivantes :

- Facturations de primes d'assurance dans le cadre d'un avenant au contrat d'assurance flotte automobile, en vertu duquel les véhicules appartenant à la société BINA Trade sont couverts par ce même contrat, pour un montant de 38.340 DT.
- Facturations de loyer d'une voiture de tourisme mis à la disposition de la société BINA Trade pour 8.700 DT.
- Facturations des frais de transport de matières par la société BINA Trade pour 663.469DT.

* La société Carthage CEMENT a mis à la disposition de BINA TRADE un étage du nouveau siège social. Le produit constaté à ce titre en 2012 s'élève à 35.000 DT.

• **JUGURTHA STUDIES**

La société Carthage CEMENT a conclu le 6 Mai 2010, avec la société « JUGURTHA STUDIES » une convention pour la réalisation de l'étude géologique, la cartographie, la stabilité des fronts et la planification de l'exploitation des carrières de Jebel RESSAS.

Les honoraires sont fixés à un montant ferme et non révisable en hors taxes de D : 44.000. Aucune facturation n'a été effectuée en 2012.

• **LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD**

La société Carthage CEMENT a signé le 1^{er} Janvier 2010, avec la société « LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau d'une superficie totale de 650 m² avec 10 places de parking extérieurs, faisant partie de l'immeuble situé à la rue du lac d'Annecy les berges du lac, 1053, Tunis.

Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier Janvier 2010 et finissant le 31 Décembre 2010, moyennant un loyer annuel en hors taxe de D : 147 le m², payable trimestriellement par avance.

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants :

- ☞ Un 1er avenant en date du 1er Avril 2010, ayant pour objet de porter la surface louée de 650 m² à 1.030 m².
- ☞ Un second avenant en date du 1er Juin 2010 portant sur une surface complémentaire de 180 m² aux prix de 137 dinars le m².
- Un troisième avenant en date du 1er Octobre 2010, portant sur la location d'une surface complémentaire de 571 m² aux prix de 147 dinars le m².

Le contrat a été résilié à la fin du troisième trimestre de 2012. La charge constatée à ce titre en 2012 s'élève à D : 210 520 DT.

• **MAGHREB CARRELAGES**

La société Carthage CEMENT a signé en Avril 2010, avec la société « MAGHREB CARRELAGES » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau d'une superficie totale de 324 m², faisant partie de l'immeuble situé au Km 4,7 autoroute sud Ben AROUS, 2013 Tunis.

Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier Avril 2010 et finissant le 31 Mars 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf congé signifié par l'une des parties deux mois au moins avant l'expiration du bail.

Le loyer annuel en hors taxe est fixé à D : 73,500 le m², payable trimestriellement par avance, et augmenté de 5% l'an.

Le contrat a été résilié à la fin du premier trimestre de 2012.

La charge constatée à ce titre en 2012 s'élève à D : 6 251.

• **LES CARRELAGES DE BERBERES**

La société « LES CARRELAGES DE BERBERES » a mis à la disposition de la société Carthage CEMENT un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à Carthage CEMENT.

Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1er janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de D : 5.000.

- **MAGHREB TRANSPORT**

La société Carthage CEMENT a facturé en 2012 à « MAGHREB TRANSPORT » des frais d'assurance pour 4.275 DT.

- **REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Les rémunérations des dirigeants de la société, tels qu'elles ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, se présentent comme suit :

	Monsieur Lazhar STA	Monsieur Riadh BEN KHALIFA	Monsieur Hatem GARBOUJ	Monsieur Raouf BEN ABDALLAH
Salaires & rémunérations	21 762	152 947	193 499	97 885
Autres avantages	1 256	4 753	13 563	5 776
Charges sociales et fiscales	435	40 938	41 886	23 729
TOTAL (*)	23 453	198 638	248 948	127 390

() En plus de la mise à disposition de voitures de fonction et de la prise en charge des frais y afférents*

NOTE N°30 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 26 juin 2013. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL

Messieurs,

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société CARTHAGE CEMENT pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 830.254.606 et un déficit de D : 6.931.619, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société CARTHAGE CEMENT, comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

3- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion et formuler les réserves suivantes :

4- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 22 octobre 2008 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2011 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 Décembre 2010 de D : 3.284.195 à D : 3.276.747 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de D : 16.368.135 dont D : 3.026.071 de pénalités et D : 4.094.561 d'excédent d'impôt sur les sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du CDPF, la société a formulé son opposition en janvier 2012 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu l'essentiel des observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond, concernant la déduction de l'amortissement de la carrière et les charges reportées.

La société a reformulé en avril 2012, son opposition et ses réserves relatives à la réponse de l'administration conformément aux dispositions de l'article 44 bis du CDPF.

En juillet 2012, un arrangement partiel a été conclu entre la société et l'administration fiscale, en vertu duquel la société a accepté les redressements touchant principalement le rejet de la déduction des charges reportées. Cet arrangement a donné lieu à la signature d'une reconnaissance de dette d'un montant de 6.483.309 DT dont 1.381.793 DT de pénalités. Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012, la société a signé un échéancier de règlement des dettes fiscales et a bénéficié de ce fait de l'abattement des pénalités.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société le 28 Août 2012 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de D : 7.228.764 dont D : 780.420 de pénalités et D : 3.960.618 d'excédent d'impôt sur les sociétés. Aucune provision n'a été constatée à ce titre

Ainsi, le risque réel associé à cette situation ne peut être déterminé qu'avec le dénouement définitif de l'affaire.

5- Nous avons envoyés des demandes d'informations à 13 banques, 3 sociétés de leasing, 3 assurances, 3 avocats, 189 clients, 66 fournisseurs et à toutes les sociétés liées. Toutefois, et jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, n'ont répondu à nos lettres de circularisation que 3 banques, une seule assurance, un seul avocat, 10 clients et 5 fournisseurs.

Cette situation a pour effet de limiter l'étendue de nos investigations.

6- Le rapprochement des comptes entre CARTHAGE CEMENT et BINA Trade fait ressortir un écart de 245.342 DT correspondant à une facture émise en 2011 par CARTHAGE CEMENT et non comptabilisée chez BINA Trade.

De ce fait, nous ne pouvons exprimer au sujet de cette créance aucune opinion.

7- Opinion sur les états financiers

A notre avis, et à l'exception des remarques développées dans les paragraphes 4 à 6 précédents, les états financiers de la société CARTHAGE CEMENT, annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2012, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

8- Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler ce qui suit :

8-1 La société les Grandes Carrières du Nord, scindée en Octobre 2008 en deux sociétés : « CARTHAGE CEMENT » et « les Grandes Carrières du Nord Trade » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2010 au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008.

Un avis de redressement a été notifié en Octobre 2010 aux sociétés « CARTHAGE CEMENT » et « les Grandes Carrières du Nord Trade », et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de D : 916.323, dont D : 299.478 de pénalités.

La société « CARTHAGE CEMENT » a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification. Toutefois, aucune suite n'a été réservée à ce sujet par l'administration fiscale.

Ainsi, l'estimation du risque réel associé à cette situation dépend pour l'essentiel de la position de l'administration sur les observations et arguments présentés par la société.

8-2 Les travaux d'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, nous ont permis de relever des infractions commises par deux agents commerciaux, dont notamment :

- La vente de béton prêt à l'emploi à des prix qui diffèrent de ceux figurant sur les bons de commande et/ou les bons de livraison.
- La dissimulation de l'identité réelle des clients.
- Le détournement de fonds.

La société a déposé deux plaintes auprès du procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, le 13 Décembre 2012, sous le numéro 7061396/2012 et le 21 Décembre 2012, sous le numéro 7062944/2012.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'ordre des experts comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis et ce, par lettre en date du 29 Avril 2013.

L'effet des infractions commises s'élève à D : 51.766, correspondant à des créances contestées ou incertaines.

9- Vérifications et informations spécifiques

9-1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier et telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

9-2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des

comptes en valeurs mobilières émises par la société eu égard à la réglementation en vigueur, à l'exception des dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 28 août 2006 qui ne sont pas encore entièrement respectées.

9-3- En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 11 juillet 2013

Les Commissaires aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a small loop at the end and a few small marks below it.

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a long, sweeping stroke extending to the right.

RAPPORT SPECIAL

Messieurs,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2012.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGIES PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 200 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES, AUTORISEES ET CONCLUES DURANT LES EXERCICES ANTERIEURS :

1- Votre Conseil d'Administration réuni le 22 Mars 2010, a autorisé la société à contracter auprès d'un pool bancaire, des crédits d'investissement totalisant 357.000 KDT, remboursables sur une période de 12 ans dont 3 années de franchises et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 2,25 points l'an. Les montants débloqués au titre de ces crédits totalisent à la clôture de l'exercice, 356.982 KDT.

2- Votre Conseil d'Administration réuni le 29 Septembre 2010, a autorisé la société à contracter auprès de la Banque de Tunisie, un crédit d'investissement de 25.000 KDT remboursable sur une période de 5 ans dont 2 années de franchises et productif d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 1,75 points l'an. Ce crédit a fait l'objet d'un remboursement anticipé à concurrence de 5.000 KDT, le reliquat soit 20.000 KDT a été réaménagé à deux reprises et a fait l'objet de nouveaux titres de crédit.

3- La société Carthage CEMENT a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA HOLDING » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants associés, portant sur un montant 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes des conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces comptes courants peuvent au plutôt 18 mois avant l'entrée en production être convertis en actions.

Des versions amendées et consolidées des conventions de comptes courants associés ont été signées en date du 15 avril 2010 pour prendre en compte notamment les actes de cession de créances du 16 février 2009, conclus entre le Groupe STA et BINA Corp d'une part et entre BINA Holding et BINA Corp d'autre part, et pour modifier certaines dispositions contractuelles afin de répondre à certaines exigences préalables à l'introduction en bourse.

Les nouvelles dispositions ont porté sur :

- Les modalités de capitalisation des intérêts : les intérêts sont capitalisés annuellement ;
- La durée de remboursement : les comptes courants associés sont remboursables à partir du 1er janvier 2012, ils pourront être remboursés par anticipation, avec l'accord de Carthage CEMENT mais en aucun cas avant le 1er janvier 2012;
- La suppression de l'option de conversion de tout ou partie des comptes courants associés en capital.

Un avenant à la convention de compte courant associé Lazhar STA a été signé le 15 septembre 2011 pour modifier certaines dispositions contractuelles et constater la prise en charge par ce dernier, des sommes payées pour le compte des sociétés « MAGHREB TRANSPORT » et « TUNISIE MARBLES AND TILES » pour respectivement 8.341.527 DT et 1.591.049 DT et ce, dans le cadre de la levée des hypothèques et l'apurement des charges grevant le titre foncier de la carrière afin de permettre à CARTHAGE CEMENT de contracter les nouveaux crédits d'investissement.

Les nouvelles dispositions portent sur :

- La durée de remboursement : les comptes courants associés sont remboursables à partir du 1er Octobre 2012, ils pourront être remboursés par anticipation, avec l'accord de CARTHAGE CEMENT mais en aucun cas avant le 1er Octobre 2012;

- La capitalisation des intérêts : les intérêts annuels calculés et non servis seront capitalisés et produiront eux même des intérêts.

Votre conseil d'administration réuni le 24 avril 2012 a autorisé l'amendement de l'article 3 des conventions de comptes courants associés de BINA CORP et de Monsieur Lazhar STA.

Les nouvelles dispositions portent sur la durée de remboursement :

- Les comptes courants associés sont accordés pour une période de 12 ans commençant à courir à partir du Financial Close.
- Cette durée s'entend comme une durée globale de manière à ce que les comptes courants associés ne soient remboursés qu'en une seule fois à la clôture de la durée de 12 ans et en tout état de cause après remboursement intégral du principal et des intérêts des crédits bancaires.
- Cette durée pourrait être raccourcie d'un commun accord entre CARTHAGE CEMENT et l'actionnaire sans que cette réduction ne soit contraire aux accords conclus par CARTHAGE CEMENT dans le cadre des crédits bancaires.

Aussi, le même conseil d'administration a autorisé d'ajouter une clause à l'article 3 de la convention du compte courant associé de BINA CORP, permettant l'utilisation à tout moment de ce dernier pour libérer une augmentation de capital en numéraire.

Par ailleurs, les intérêts décomptés sur les comptes courants associés au titre de l'exercice 2012, s'élèvent 5.326.708 DT.

Ainsi, les comptes courants associés présentent à la clôture de l'exercice 2012 un solde de 73.540.335 DT détaillés comme suit :

Compte courant Lazhar STA	23.227.394
Compte courant BINA CORP	33.159.970
Intérêts sur compte courant Lazhar STA	7.827.751
Intérêts sur compte courant BINA CORP	<u>9.325.220</u>
Total	73.540.335

4- La société CARTHAGE CEMENT a signé le 05 Décembre 2008, avec la société « GAMMARTH IMMOBILIERE » un contrat portant sur la location d'un local d'une superficie totale de 429 m² avec 4 places de parking, faisant partie de l'immeuble situé à la rue du lac d'Annecy les berges du lac, 1053, Tunis. Cette location est consentie pour une période de trois années successives commençant le premier Janvier 2009 et finissant le 31 Décembre 2011, moyennant un loyer annuel en hors taxe de D : 64.860 majoré de 5% l'an.

Le contrat a été résilié à la fin du troisième trimestre de 2012. La charge constatée à ce titre en 2012 s'élève à D : 56.314.

5- La société CARTHAGE CEMENT a signé le 15 Janvier 2009, une convention de fourniture de matières premières avec la société BINA TRADE (ex Grandes Carrières du Nord Trade). En vertu de cette convention, CARTHAGE CEMENT s'engage à assurer l'approvisionnement de la société BINA TRADE en quantités et qualités nécessaires à la bonne exploitation des produits sur le territoire.

BINA TRADE s'engage pour sa part de mettre en œuvre tout son potentiel commercial et son réseau de distribution pour la commercialisation des produits de CARTHAGE CEMENT.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 21 avril 2011 pour la compléter par des dispositions relatives aux conditions d'approvisionnement, à la fixation des prix et aux conditions de paiement.

CARTHAGE CEMENT a réalisé en 2012, avec la société BINA TRADE, un chiffre d'affaires en hors taxes de 14.661.205 DT. L'encours des créances détenues sur ladite société s'élève à la clôture de l'exercice 2012 à 6.941.537 DT. Les effets escomptés et non échus s'élèvent à 6.122.890 DT.

6- La société Carthage CEMENT a conclu le 6 Mai 2010, avec la société « JUGURTHA STUDIES » une convention pour la réalisation de l'étude géologique, la cartographie, la stabilité des fronts et la planification de l'exploitation des carrières de Jebel RESSAS.

Les honoraires sont fixés à un montant ferme et non révisable en hors taxes de D : 44.000. Aucune facturation n'a été effectuée en 2012.

7- La société Carthage CEMENT a signé le 1er Janvier 2010, avec la société « LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau d'une superficie totale de 650 m² avec 10 places de parking extérieurs, faisant partie de l'immeuble situé à la rue du lac d'Annecy les berges du lac, 1053, Tunis.

Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier Janvier 2010 et finissant le 31 Décembre 2010, moyennant un loyer annuel en hors taxe de D : 147 le m², payable trimestriellement par avance.

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants :

- Un 1er avenant en date du 1er Avril 2010, ayant pour objet de porter la surface louée de 650 m² à 1.030 m².
- Un second avenant en date du 1er Juin 2010 portant sur une surface complémentaire de 180 m² aux prix de 137 dinars le m².
- Un troisième avenant en date du 1er Octobre 2010, portant sur la location d'une surface complémentaire de 571 m² aux prix de 147 dinars le m².

Le contrat a été résilié à la fin du troisième trimestre de 2012. La charge constatée à ce titre en 2012 s'élève à D : 210 520 DT.

8- La société Carthage CEMENT a signé en Avril 2010, avec la société « MAGHREB CARRELAGES » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau d'une superficie totale de 324 m², faisant partie de l'immeuble situé au Km 4,7 autoroute sud Ben AROUS, 2013 Tunis.

Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier Avril 2010 et finissant le 31 Mars 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf congé signifié par l'une des parties deux mois au moins avant l'expiration du bail.

Le loyer annuel en hors taxe est fixé à D : 73,500 le m², payable trimestriellement par avance, et augmenté de 5% l'an.

Le contrat a été résilié à la fin du premier trimestre de 2012.

La charge constatée à ce titre en 2012 s'élève à D : 6 251.

9- La société « LES CARRELAGES DE BERBERES » a mis à la disposition de la société Carthage CEMENT un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à Carthage CEMENT.

Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1er janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de D : 5.000.

II- OPERATIONS AUTORISEES ET REALISEES EN 2012

10- Votre Conseil d'Administration réuni le 24 Avril 2012, a autorisé le directeur général à contracter auprès d'un pool bancaire des crédits d'investissement et des crédits à court terme pour un montant total de 60.000 KDT, destinés à boucler en partie le schéma de financement du programme de réalisation de la Cimenterie. Les montants débloqués au titre de ces crédits totalisent à la clôture de l'exercice, 54.829 KDT.

11- Au cours de l'exercice 2012, la société Carthage CEMENT a réalisé avec la société BINA Trade (ex GCN TRADE), les opérations suivantes :

- Facturations de primes d'assurance dans le cadre d'un avenant au contrat d'assurance flotte automobile, en vertu duquel les véhicules appartenant à la société BINA Trade sont couverts par ce même contrat, pour un montant de 38.340 DT.
- Facturations de loyer d'une voiture de tourisme mis à la disposition de la société BINA Trade pour 8.700 DT.
- Facturations des frais de transport de matières par la société BINA Trade pour 663.469DT.

12- La société a mis à la disposition de BINA TRADE un étage du nouveau siège social. Le produit constaté à ce titre en 2012 s'élève à 35.000 DT.

13- La société Carthage CEMENT a facturé en 2012 à « MAGHREB TRANSPORT » des frais d'assurance pour 4.275 DT.

III- COMPTES DES SOCIÉTÉS LIÉES

Au 31 décembre 2012, les soldes des comptes des sociétés liées se détaillent comme suit :

A l'actif :

Société	Solde au 31/12/2012
BINA Trade	415 043
BINA Holding	23 606
Maghreb Transport	579 833
Promotourisme	18 666
Tunisia Marble & Tiles	1 192
Hôtel EL KSAR	1 391
Carrelages de Berbère	176 481
Juguartha Manutention	3 900

Au passif :

Société	Solde au 31/12/2012
JUGURTHA STUDIES	12 768
NAFRINVEST	9 846
Maghreb Carrelage	34 518
Grande immobilière du nord	14 209

IV- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration du 10 mars 2010, a fixé les rémunérations et avantages de Monsieur Lazhar STA en sa qualité de Directeur général comme suit :
 - Un salaire mensuel net de D : 10.000 ;
 - La mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
 - La prise en charge de la consommation de carburant ;
 - La prise en charge de la consommation mensuelle du téléphone portable.

Par ailleurs, suite à la désignation d'un administrateur judiciaire et sur autorisation du juge contrôleur, Monsieur Lazhar STA a été chargé des fonctions de Directeur Technique avec maintien des mêmes éléments de rémunération et ce, jusqu'au mois de février 2012.

- L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Mars 2010 a nommé Messieurs Hatem GARBOUJ et Raouf BEN ABDALLAH, en qualité d'administrateurs.

De même, et par jugement en date du 5 Mars 2011, Monsieur Hatem GARBOUJ a été désigné en qualité d'administrateur judiciaire.

- Le conseil d'administration du 6 Avril 2012, a nommé Monsieur Riadh BEN KHALIFA en qualité de Directeur Général de la société et a fixé ses rémunérations et avantages, comme suit :
 - Un salaire mensuel net de D : 10.000 ;
 - La mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
 - La prise en charge de la consommation de carburant;
 - La prise en charge de la consommation mensuelle du téléphone portable.

Les rémunérations des dirigeants de la société, tels qu'elles ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, se présentent comme suit :

	Monsieur Lazhar STA	Monsieur Riadh BEN KHALIFA	Monsieur Hatem GARBOUJ	Monsieur Raouf BEN ABDALLAH
Salaires & rémunérations	21 762	152 947	193 499	97 885
Autres avantages	1 256	4 753	13 563	5 776
Charges sociales et fiscales	435	40 938	41 886	23 729
TOTAL (*)	23 453	198 638	248 948	127 390

(*) En plus de la mise à disposition de voitures de fonction et de la prise en charge des frais y afférents

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et 475 Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 11 juillet 2013

Les Commissaires aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



FINOR

Mustapha MEBHIOUB



AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR - Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

La Société Tunisienne de l'Air -Tunisair - publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 septembre 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Abdelmajid DOUIRI (IMI Consulting) et Khaled Kalia « administrateur provisoire »(Cabinet A MTA- Raja Ismail).

BILAN 2012

ACTIFS			
Exercice clos le 31 décembre			
(En milliers de dinars tunisiens)	NOTES	2012	2011
Actifs Non Courants			
Actifs Immobilisés			
Immobilisations Incorporelles		4 286	4 286
<i>Amortissements</i>		-4 152	-4 128
		134	158
Immobilisations Corporelles	6-1-1	2 254 931	2 138 876
<i>Amortissements</i>		-1 260 903	-1 177 040
		994 028	961 836
<i>Immobilisations Financières</i>	6-1-2	177 485	180 186
<i>Provisions</i>		-62 081	-48 602
		115 404	131 584
Total des Actifs Immobilisés		1 109 566	1 093 578
Autres Actifs Non Courants	6-1-3	29 515	29 007
Total des Actifs Non Courants		1 139 081	1 122 585
Actifs Courants			
Stocks		3 697	3 597
<i>Provisions</i>		-71	-62
		3 626	3 535
Clients et Comptes Rattachés	6-1-4	199 332	141 897
<i>Provisions</i>		-114 855	-108 720
		84 477	33 177
Autres Actifs Courants	6-1-5	176 176	150 804
Placements et Autres Actifs Financiers	6-1-6	11 227	10 363
Liquidités et Equivalents de Liquidités	6-1-7	89 515	93 216

Total des Actifs Courants		365 021	291 095
TOTAL DES ACTIFS		1 504 102	1 413 680
BILAN 2012 (SUITE)			
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Exercice clos le 31 décembre			
(En milliers de dinars tunisiens)	NOTES	2012	2011
Capitaux propres	6-1-8		
Capital Social		106 199	106 199
Réserves		473 427	473 859
Autres capitaux propres		20	71
Résultats Reportés		-147 122	-13 624
Total Capitaux Propres Avant Résultat de l'Exercice		432 524	566 505
Résultat de l'Exercice Après Impôt		-125 799	-134 425
Total Capitaux Propres Avant Affectation		306 725	432 080
Passifs			
Passifs Non Courants			
Emprunts	6-1-9	382 405	352 168
Provisions	6-1-10	34 545	31 357
Autres Passifs Non Courants	6-1-11	10 309	15 321
Total Passifs Non Courants		427 259	398 846
Passifs Courants			
Fournisseurs et Comptes Rattachés	6-1-12	268 203	156 549
Autres Passifs Courants	6-1-13	303 911	230 410
Autres Passifs financiers	6-1-14	198 004	195 795
Total Passifs Courants		770 118	582 754
Total des Passifs		1 197 377	981 600
Total des Capitaux Propres & Passifs		1 504 102	1 413 680
ETAT DE RESULTAT 2012			
(En milliers de dinars tunisiens)	NOTES	2012	2011
Produits d'Exploitation			
Revenus	6-2-1	1 117 306	929 878
Autres Produits d'exploitation	6-2-2	47 982	48 931

Total des Produits d'Exploitation		1 165 288	978 809
Charges d'Exploitation			
Achats d'Approvisionnements Consommés	6-2-3	-381 496	-306 365
Charges de Personnel	6-2-4	-181 414	-168 154
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	6-2-5	-118 763	-107 665
Redevances Aéronautiques	6-2-6	-325 675	-264 774
Assistance fournie aux avions		-152 923	-137 743
Loyer avions		-6 575	-2 184
Commissions sur Vente de titres de transport		-18 071	-11 729
Autres Charges d'Exploitation	6-2-7	-89 643	-69 985
Total des Charges d'Exploitation		-1 274 560	-1 068 599
RESULTAT D'EXPLOITATION		-109 272	-89 790
Charges Financières Nettes	6-2-8	-28 326	-42 118
Produits des Placements et Autres Produits Fin.	6-2-9	9 026	8 865
Gains de change et Autres Gains Ordinaires	6-2-10	35 178	14 196
Pertes de Change et Autres Pertes Ordinaires	6-2-11	-32 405	-25 578
Résultat des Activités Ordinaires Avant Impôt		-125 799	-134 425
Impôt sur les Bénéfices		-	-
Résultat des Activités Ordinaires Après Impôt		-125 799	-134 425
Résultat Net de l'Exercice		-125 799	-134 425
Effets des Modifications Comptables	6-2-12	926	-23 465
Résultat Après effets de Modifications Comptables		-124 873	-157 890

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2012

RUBRIQUES	NOTES	2012	2011
(En milliers de dinars tunisiens)			
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'EXPLOITATION	6-3-1		
Encaissements reçus des clients	6-3-1-1	1 114 792	920 639
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	6-3-1-2	-1 029 214	-807 103
Intérêts payés		-16 548	-14 645
Impôts, Droits, Taxes et versements assimilés		8 202	-28 176
Primes d'assurance déboursées		-10 652	-13 763
Autres flux affectés à l'exploitation		-37 614	-76 480
Flux nets affectés aux activités d'exploitation		28 966	-19 528
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'INVESTISSEMENT	6-3-2		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6-3-2-1	-60 238	-70 865

Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		23	467
Acquisitions d'immobilisations financières		0	0
Cessions d'immobilisations financières		0	0
Prêts à Long et Moyen Termes accordés		-779	-1 822
Remboursements de prêts et cessions d'obligations		3 964	7 610
Intérêts et Dividendes reçus		9 053	33 814
Autres flux liés aux activités d'investissement		-97	-423
Flux nets affectés aux activités d'investissement		-48 074	-31 219
FLUX DE TRES. LIES AUX OP. DE FINANCEMENT			
Dividendes et autres distributions		0	0
Encaissements provenant d'emprunts		443 843	148 408
Remboursements d'emprunts		-424 610	-134 679
Flux nets affectés aux activités de financement		19 233	13 729
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	6-3-3	-3 826	-1 849
VARIATION DE TRESORERIE		-3 701	-38 867
Trésorerie au début de la période		93 216	132 083
Trésorerie à la fin de la période		89 515	93 216

Schéma des soldes intermédiaires de gestion (En milliers de dinars)

PRODUITS	2 012	2 011	CHARGES	2 012	2 011	SOLDES	2012	2011
Ventes de marchandises			Coûts d'achat des marchandises Vendues	-	-	Marge Commerciale	-	-
Revenus et Autres Produits d'exploitation	1 165 288	978 749	Achats d'approvisionnement. Consommés	-381 496	-306 365	Marge Sur Coût Matières	783 792	672 384
Marge Commerciale		-						
Marge sur coût matières	783 792	672 384	Autres charges externes	-588 314	-484 070			
Total	783 792	672 384	Total...	-588 314	-484 070	Valeur Ajoutée Brute	195 478	188 314
Valeur ajoutée brute	195 478	188 314	Impôts et Taxes	-4 640	-2 318			
		-	Charges de Personnel	-181 414	-168 154			
Total	195 478	188 314	Total	-186 054	-170 472	Excédent Brut d'Exploitation	9 424	17 842
Excédent ou insuffisance brut d'expl.	9 424	17 843	Autres charges ordinaires	-32 405	-25 558			-
Autres gains ordinaires	36 533	15 412	Charges financières	-14 612	-11 356			-
Produits financiers et des placements	8 791	8 865	Dots. aux Amort. et aux Provisions	-134 421	-140 465			-
Transferts de charges	891	854	Impôts sur les bénéfices	-	-			-
Total	55 639	42 974	Total	-181 438	-177 379	Résultat Activités Ordinaires après Impôts	-125 799	-134 425
Résultat des activités ordinaires	-125 799	-134 425	Effets Modifications Comptables	926	-23 465			
Total	-125 799	-134 425	Total	926	-23 465	Résultat Net après. Modification Comptable	-124 873	-157 890

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

MANAGEMENT (Depuis le 01/03/2012)

Président Directeur Général : RABAH JERAD

Directeur Général Adjoint Commercial: KHALED CHELLY

Directeur Général Adjoint Technique : CHIHEB BEN AHMED

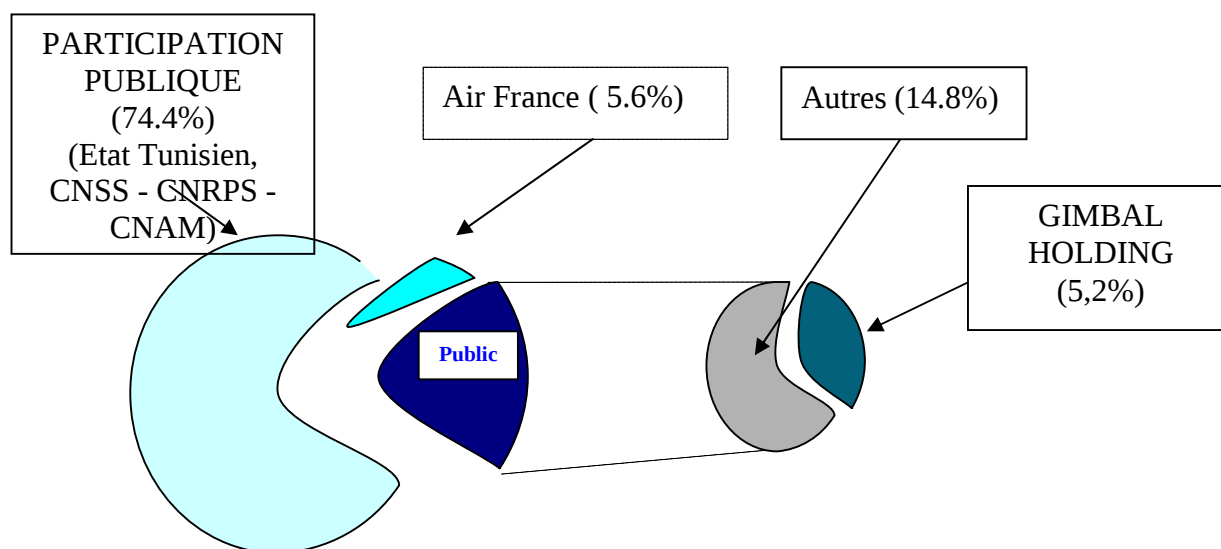
Secrétaire Général : NEJIA GHARBI

MANAGEMENT (En 2012)

	Du 01/01/2012 au 28/02/2012	Du 01/03/2012 au 31/12/2012
Président Directeur Général	MOHAMED THAMRI	RABAH JERAD
Directeur Général Adjoint Commercial	RIDHA CHIKHROUHO	KHALED CHELLY
Directeur Général Adjoint Technique		CHIHEB BEN AHMED
Secrétaire Général	FETHI JEBARA	NEJIA GHARBI

DATE DE DEMARRAGE DE L'ACTIVITE: 21/10/1948

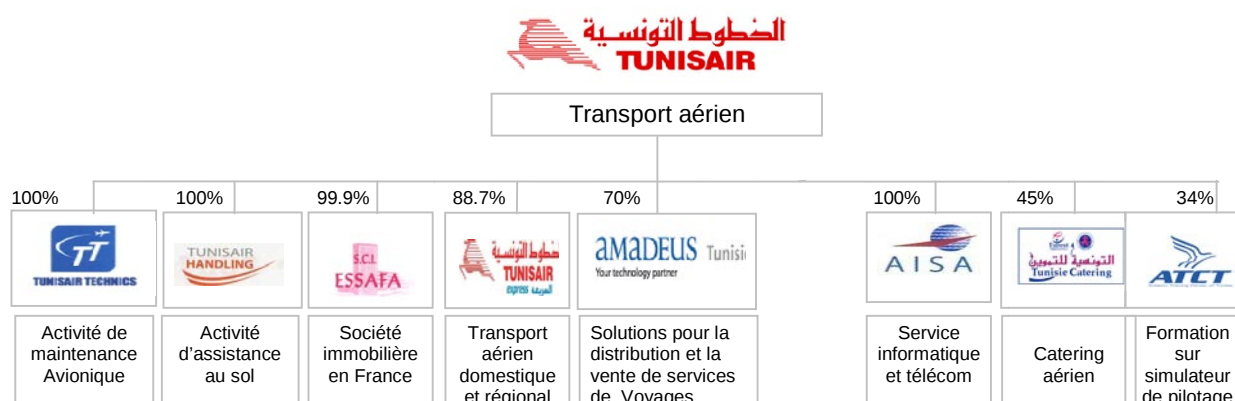
CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2012: 106 199 280 DT



EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION



STRUCTURE DU GROUPE TUNISAIR



LA FLOTTE DE TUNISAIR

La flotte de TUNISAIR compte 36 appareils : 23 Airbus, 12 Boeing et un ATR42 (hors service).

Type d'avion	Nombre	Mode de financement
A320	15	11 en propriété 4 en Leasing Financier
A319	2	En propriété
A319ER	2	1 en Leasing Financier 1 par Emprunt bancaire
A300-600	3	En propriété
B737-500	4	En propriété
B737-600	7	1 en Leasing Financier 6 En propriété
B737-700	1	En propriété
A340	1	Emprunt bancaire
ATR 42 (Hors Service)	1	En propriété

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES:

Les états financiers sont préparés, conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises, par application des principes et méthodes comptables tels que définis par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par TUNISAIR, pour l'élaboration de ses états financiers, sont les suivants :

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels informatiques, les fonds commerciaux et les droits au bail et sont amortis sur les durées suivantes :

	Durée
• Logiciels informatiques	3 ans
• Fonds commerciaux	20 ans
• Droits au bail	20 ans

L'amortissement des fonds commerciaux et des droits au bail concerne les acquisitions réalisées à partir du 1^{er} janvier 1997.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations non réévaluées sont amorties linéairement sur les durées suivantes, conformément au décret n° 2008-492 du 25 février 2008, fixant le taux maximum des amortissements linéaires :

	Taux
• Constructions en dur	5%
• Machines, matériels et équipements industriels	15%
• Machines et équipements de chauffage et frigorifique	10%
• Equipements informatiques	33.33%
• Mobilier et matériel de bureau	20%
• Partie durable des avions et des réacteurs	5.56%
• Plein potentiel des avions	20%
• Plein potentiel des réacteurs	33.33%
• Matériels de cuisine et buanderie	20%
• Tapis, rideaux, éléments et aménagements décoratifs	20%
• Matériel roulant	20%
• Autres machines, matériels et équipements	15%

Méthode des composants:

La méthode des composants consiste à défalquer l'avion en trois composants significatifs à savoir :

- La partie durable des avions et des réacteurs qui est amortie sur une durée de 18 ans

- Le plein potentiel des cellules des avions qui est amorti et remplacé sur un cycle qui varie de 6 à 12 ans selon le type d'avion.
- Le plein potentiel des réacteurs qui est amorti et remplacé sur un cycle en heures de vol qui varie de 5000 à 27000 HV selon le type de réacteur.

Titres de participation :

Les titres de participation sont comptabilisés à leurs coûts d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués à leur valeur d'usage.

Les plus-values dégagées ne sont pas constatées alors que les moins-values potentielles font l'objet de provisions pour dépréciation.

Stocks :

- Les stocks font l'objet d'un inventaire physique en fin d'année.
- Les stocks sont évalués à leurs coûts d'achat moyens pondérés calculés à chaque entrée.

Provisions pour créances douteuses :

Les créances des clients en compte non recouvrées pour une période dépassant 12 mois, par rapport à la date de clôture, sont reclassées en créances douteuses et sont totalement provisionnées, tout en tenant compte des événements intervenus avant l'arrêté définitif des états financiers et ce conformément à la NCT 14.

Dettes et créances en monnaies étrangères :

Les créances et dettes d'exploitation en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change IATA. Elles sont converties à la fin de la période au cours de change de la Banque Centrale de Tunisie et ce conformément à la NCT 15.

Le traitement des pertes et des gains de change se présente comme suit :

- Les pertes et les gains de change, réalisés lors du règlement des créances et des dettes en monnaies étrangères, sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice et sont inscrits parmi les autres gains et pertes ordinaires.
- Les pertes et les gains de change latents, résultant de la conversion des dettes et des créances à court terme au taux de change de la date de clôture, sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice en contrepartie des comptes de tiers concernés.
- Les pertes et gains de change latents, résultant de l'actualisation des échéances à long terme des crédits au cours de change à la date de clôture, sont portés au compte «Ecart de conversion » et sont résorbés linéairement sur la durée restante du crédit.

Réserves pour fonds social :

Les comptes relatifs au fonds social sont traités et présentés en comptabilité conformément aux dispositions de la NCT 2 relative aux capitaux propres.

La norme préconise le traitement suivant :

- ❖ Le compte « Réserve pour fonds social » enregistre notamment les réserves pour fonds social lorsque le financement du fonds social est effectué par prélèvement sur le résultat de l'exercice lors de son affectation par l'assemblée ou en vertu de dispositions réglementaires.
- ❖ Les opérations remboursables financées par la réserve pour fonds social doivent être inscrites à l'actif de la société et le montant utilisé de cette réserve doit être porté au niveau des notes aux états financiers.
Les rémunérations rattachées à ces opérations doivent venir en augmentation de la réserve pour fonds social.
- ❖ Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social doivent venir en déduction de la réserve et la nature de chaque catégorie d'opération doit être portée au niveau des notes aux états financiers.

Revenus :

Les émissions de titres de transport effectuées par la société sont initialement enregistrées dans des comptes d'attente passifs sous la rubrique « Recettes à ventiler ».

Ces émissions ne sont prises en compte pour la détermination du résultat net de l'exercice que lors de la réalisation de l'opération de transport des passagers et des marchandises ou, sinon, après une durée de 24 mois de non utilisation du titre de transport par son acquéreur.

Frais de formation:

Les frais de formation du personnel sont comptabilisés en charges de l'exercice de leur engagement. Cependant, les frais de formation du personnel navigant technique sont capitalisés en tant que charges reportées et sont amortis linéairement sur trois exercices.

NOTES AU BILAN

ACTIFS

6.1.1 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Terrains	2 844		2 845
Constructions	23 928		23 879
Constructions sur sol OACA	25 220		25 220
Constructions en cours	346		143
Matériels de transport aérien et réacteurs	1 876 616		1 711 770
Matériels de transport aérien en cours	216 326		269 151
Equipement de rechange avionique	51 593		47 086
Matériels d'exploitation	3 971		3 971
Equipements de bureau	31 273		31 161
Matériels de transport roulant	6 808		6 767
Matériels et outillages	4 525		4 289
Autres immobilisations corporelles	11 481		12 594
Autres immobilisations en cours	0		0
Total brut	2 254 931	(1)	2 138 876
Amortissements	- 1 260 903		- 1 177 040
Total net	994 028		961 836

Tableau des Valeurs Brutes des Immobilisations (en dinars)

LIBELLE	SOLDE DEB. 2012	ACQUISITION	REDRESSEMENT	SORTIE	SOLDE FIN 2012	AMORTISSEMENT	VCN
TERRAINS	2 843 331	0	0	0	2 843 331		2 843 331
CONSTRUCTIONS	49 241 096	252 078	0	0	49 493 175	40 759 812	8 733 363
EQUIPEMENT DE RECHANGE AVIONIQUE	48 202 909	3 390 150	0	0	51 593 059	24 586 511	27 006 548
AVIONS & REACTEURS	0	0	0	0	0	0	0
PARTIE DURABLE AVION ET REACTEUR	1 373 629 593	39 278 976	33 203 147	0	1 446 111 717	981 145 843	464 965 874
RG	269 642 925	22 370 491	0	-18 672 739	273 340 677	120 919 863	152 420 814
GV	65 833 659	16 490 331	74 839 651	0	157 163 644	38 787 450	118 376 194
AVANCE SUR COMMANDE DES AVIONS	271 816 630	52 552 423	-108 042 798	0	216 326 254		216 326 254
MATERIEL D' EXPLOITATION	3 971 064	0	0	0	3 971 064	3 771 604	199 460
MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT	6 767 344	40 352	0	0	6 807 696	5 296 740	1 510 956
MATERIEL & OUTILLAGE	4 289 108	236 673	0	0	4 525 782	3 819 948	705 834
EQUIPEMENT DE BUREAU	31 162 432	111 443	0	0	31 273 875	30 636 367	637 508
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 476 020	4 321	0	0	11 480 341	11 178 622	301 719
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 138 876 112	134 727 241	0	-18 672 739	2 254 930 615	1 260 902 760	994 027 848
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 286 503	0	0	0	4 286 503	4 152 724	133 779
TOTAL IMMOBILISATIONS	2 143 162 615	134 727 241	0	-18 672 739	2 259 217 118	1 265 055 484	994 161 627

Tableau des amortissements (en dinars)

LIBELLE	SOLDE DEBUT 2012	DOTATION	REDRESSEMENT	SORTIE	SOLDE 2012
CONSTRUCTIONS	39 046 612	1 713 200	0	0	40 759 812
EQUIPEMENT DE RECHANGE AVIONIQUE	19 928 081	4 658 431	0	0	24 586 511
AVIONS & REACTEURS	0	0	0	0	0
PARTIE DURABLE AVION ET REACTEUR	939 540 732	41 605 111	0	0	981 145 843
REVISIONS GENERALES	103 037 732	36 554 871	0	-18 672 739	120 919 863
GRANDES VISITES	22 509 879	16 277 571	0	0	38 787 450
MATERIEL D' EXPLOITATION	3 587 121	184 483	0	0	3 771 604
MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT	4 422 949	873 791	0	0	5 296 740
MATERIEL & OUTILLAGE	3 647 066	172 882	0	0	3 819 948
EQUIPEMENT DE BUREAU	30 288 458	347 909	0	0	30 636 367
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 032 066	146 556	0	0	11 178 622
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 128 123	24 601	0	0	4 152 724
TOTAL	1 181 168 820	102 559 405	0	-18 672 739	1 265 055 487

6.1.2 Immobilisations financières :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Obligations et bons à long terme	997		997
Prêts	20 136		22 937
Titres de participation	153 816	(2)	153 813
Autres immobilisations	2 536		2 439
Total brut	177 485		180 186
Provision pour dépréciation des titres de participation et des prêts	-62 081		-48 602
Total net	115 404		131 584

(2) Les participations de Tunisair sont essentiellement des parts dans le capital de ses filiales. Le portefeuille est réparti entre Valeurs locales et Valeurs étrangères.

Les valeurs locales sont détaillées dans le tableau suivant (en dinars):

Société	Nombre d'actions	val nominale de l'action	Valeurs d'acquisitions CMP	valeurs	Provisions		Variation
					31/12/2012	31/12/2011	
TUNISAVIA	320 729	10	2,291	734 770	0	0	0
TUNISAIR HANDLING	240 958	100	100	24 095 840	2 008 162	0	2 008 162
TUNISAIR TECHNICS	826 010	100	99,613	82 281 000	24 958 252	20 569 277	4 388 957
Tunisair Express	322 673	55	63	20 347 015	20 347 015	14 207 819	6 139 195
Amadeus Tunisie	3 500	120	100	350 000	0	0	0
Aviation IT Services Africa	36 000	10	0,069	5 000	2 500	2 500	0
Tunisie Catering	54 000	100	100	5 400 000	4 582 242	3 404 376	1 177 866
ATCT	59 500	100	100	5 950 000	304 380	539 092	-234 711
Tunis Convention Bureau	50	100	100	2 000	5 000	5 000	0
Tunisie Tradenet	1 000	100	100	100 000	0	0	0
STUSID	1 250	100	100	125 000	0	0	0
STT de Tabarka	400	25	25	10 000	10 000	10 000	0
Société Protunisia	400	10	10	4 000	4 000	4 000	0
Compagnie Tunisienne de navigation	25 867	10	2,066	53 450	0	0	0
CERA	100	10	10	1 000	0	0	0
Foire Internationale de Tunis	450	32	50	22 500	0	0	0
SEPTH	4400	10	9.091	40 000	3 674	3 674	0
SNR	2900	5	5	14 500	0	0	0

Société El Fouladh	18 000	5	0,833	15 000	15 000	15 000	0
SOTUTOUR	472	100	100	47 200	47 200	47 200	0
Société Gammarth en liquidation	200	10	10	2 000	0	0	0
SAGEP	60	10	10	600	600	600	0
SODIS	17 142	10	5,6	95 710	0	0	0
			TOTAL 1	139 699 981	52 289 025	38 809 538	13 479 488

Les valeurs Etrangères sont détaillées dans le tableau suivant :

Société	Nombre	val nominale	Valeurs	valeurs	Provisions		Variation
	d'actions	de l'action (EUR/USD)	d'acquisitions (EUR/USD)	historiques (TND)	31/12/2012	31/12/2011	
SCI-ESSAFA	999	4 321 €	4 321 €	7 264 285	0	0	0
Muritania Airways	275 400	18,46 \$	18,46 \$	6 565 519	6 565 519	6 565 519	0
SITA-BELGE	41	5 €	5 €	389	0	0	0
SITA - NV	193 769		1,034 \$	286 034	0	0	0
			TOTAL 2	14 116 227	6 565 519	6 565 519	0
			TOTAL 1+2	153 816 208	58 854 489	45 375 057	13 479 488

6.1.3 Autres actifs non courants :

Cette rubrique enregistre essentiellement les écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Ecart de conversion	25 656	(1)	20 135
Frais de formation	3 859		8 872
Total	29 515		29 007

(1) Les écarts de conversion se présentent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Ecart de conversion Actif	33 925		26 604
Résorptions	-8 269		-6 469
Total	25 656		20 135

Le solde de ce poste comprend les pertes de change latentes résultant de l'actualisation des échéances à long terme des emprunts et avances pour financement des avions libellés en devises étrangères.

L'augmentation du solde de ce poste revient à l'augmentation des taux de change BCT de 5.64% pour l'euro (passant de 1.9383 à 2.0476) et de 3.42% pour le dollar (passant de 1.4993 à 1.5506).

6.1.4 Clients et comptes rattachés :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Clients ordinaires	84 477		33 177
Clients douteux	114 855		108 720
Total brut	199 332		141 897
Provisions	-114 855	(1)	-108 720
Total net	84 477		33 177

(1) Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Clients locaux	5 891		6 176
Administration	6 880		6 067
Administration étranger en Tunisie	126		37
Clients refoulées	1 737		1 714
Agence de voyage et tours opérateurs	10 435		9 126
Clients à l'étranger	17 332		14 915
Compagnie non clearing	51 944		50 176
Fret	123		122
Client en cours d'apurement	20 387		20 387
Total net	114 855		108 720

6.1.5 Autres actifs courants :

Ce compte s'analyse comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Personnel et comptes rattachés	19 336		18 264
Etat et collectivités publiques	71 843	(1)	90 853
Débiteurs divers	15 293		15 611
Divers autres actifs courants	118 718	(2)	77 569
Total brut	225 190		202 297
Provisions	-49 014		-51 493
Total net	176 176		150 804

(1) La rubrique Etat et collectivités publiques se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
ETAT crédit de TVA	70 348		78 777
ETAT crédit d'impôt	528		10 888
TVA à l'étranger à récupérer	967		859
Ristourne TFP	-		329
Total	71 843		90 853

(2) Divers autres actifs courants :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Créance Tunisair Technics	62 577		13 981
Ventes BSP à encaisser	33 177		37 220
Charges constatées d'avance	1 653		3 145
Autres	21 311		23 223
Total	118 718		77 569

6.1.6 Placements et autres actifs financiers :

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Echéances à court terme sur prêts	10 412		9 570
Echéances impayées	2 480		2 480
Intérêts courus à recevoir	815		793
Total brut	13 707		12 843
Provision pour dépréciation des prêts	-2 480		-2 480
Total net	11 227		10 363

6.1.7 Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Placements à court terme	20 001		20 637

Effets	21		62
Banques	69 245		72 273
Caisses	248		244
Total	89 515		93 216

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS

6.1.8 Capitaux propres :

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2012</u>
Capital social	106 199	(1)	106 199
Réserve légale	10 620		10 620
Autres réserves et fonds d'investissement	462 807		463 239
Autres capitaux propres	20		71
Modifications comptables	926		-23 465
Résultat reporté	-148 048		9 841
Total net	432 524		566 505
Résultat de l'exercice	-125 799		-134 425
Total capitaux propres avant affectation	306 725		432 080

(1) Le capital social de la compagnie est réparti comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2012</u>
ETAT TUNISIEN	68 882		68 882
CNSS (participation publique indirecte)	4 242		4 242
CNAM (participation publique indirecte)	1 772		1 772
CNRPS (participation publique indirecte)	4 138		4 138
AIR France	5 926		5 926
PETITS PORTEURS	21 239		21 239
Total	106 199		106 199

(*) Conformément au décret 2009-2211 du 20 juillet 2009, accordant à la société « Tunis air » les avantages fiscaux prévus par l'article 52 du code d'incitations aux investissements, cette dernière bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans au titre des bénéfices réalisés durant la période allant de 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013. Pour le bénéfice de l'avantage fiscal, la société « Tunis air » doit inscrire les bénéfices exonérés dans un compte de réserve à régime spécial au passif du bilan en vue de leur emploi dans la réalisation d'investissements au sein d'elle-même. La société « Tunis air » est tenue de payer l'impôt sur les sociétés dû et non acquitté majoré des pénalités de retard prévues par la législation fiscale en vigueur en cas de non respect des conditions énumérés par le présent décret.

Tableau de variation des capitaux propres (en millier de dinars)

	CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2012	Affectation en réserve	affectation du résultat reporté	Variation des aut. capitaux propres	Résultat 2012	Modifications comptables	CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012
Capital social	106 199						106 199
Réserve légale	10 620						10 620
Autres réserves et fonds d'investissement	463 239	-433					462 806
Autres capitaux propres	71			-51			20
Modifications comptables	-23 465		23 465			926	926
Résultat reporté	9 841		-157 889				-148 048
Résultat de l'exercice (2011)	-134 425		134 425		-125 799		-125 799
Total capitaux propres avant affectation	432 080	-433	0	-51	-125 799	926	306 724

Le bilan du fond social se détaille comme suit :

RESSOURCES		EMPLOIS	
SOLDE AU 31/12/2011	2 402	Primes fin de carrière	1 343
cotisation social et solidarité	1 340	Allocations scolaires	505
Remboursement prêt	1 981	Remboursement fonds de solidarité	1 049
Autres ressources	216	Remboursement cotisation F.S	543
Loisirs	20	Restauration et dons	431
Participation des filiales	595	Prêts accordés au personnel	2 633
Total ressources	6 554	Total emplois	6 504
		SOLDE au 31/12/2012	50

6.1.9 Emprunts :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Emprunts financement Boeing	-	2 441
Emprunts financement Airbus	382 405	349 727
Total	382 405	352 168

6.1.10 Provisions pour risques et charges :

Le détail de cette rubrique est résumé dans le tableau suivant :

	<u>2012</u>	<u>2012</u>
Provisions pour risque fournisseurs débiteurs	7 544	9 110
Provisions pour redevances OACA	44	44
Provisions pour affaires prud'homales	4 766	3 859
Provisions pour litiges commerciaux	3 015	3 644
Provisions pour pénalité de retard CNSS	19 176	14 700
Total	34 545	31 357

6.1.11 Autres passifs non courants :

	<u>2012</u>	<u>2012</u>
Ecart de conversion	13 995	22 981
Résorptions	-3 686	-7 660
Total	10 309	15 321

6.1.12 Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>2012</u>	<u>2012</u>
Fournisseurs locaux d'exploitation	227 689	78 914
Fournisseurs étrangers d'exploitation	23 582	40 250
Fournisseurs- Compagnies Aériennes	690	-
Fournisseurs locaux d'immobilisation	378	792
Fournisseurs étrangers d'immobilisation	1 928	26 017
Fournisseurs, factures non parvenues	18 487	13 783

Fournisseurs, retenues de garantie	121		340
Fournisseurs, intérêts courus	-64		-64
Fournisseurs, avances et acomptes	-6 679		-5 554
Fournisseurs, reports solde créditeurs non mouvementés depuis 94	2 071		2 071
Total	268 203		156 549

6.1.13 Autres passifs courants :

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2012</u>
Créditeurs divers	196 689		123 375
Titres de transport non encore honorés	69 360	(1)	65 987
Personnel et comptes rattachés	25 618		22 070
Etat et collectivités publiques	7 911		6 679
Actionnaires, dividendes à payer	235		235
Divers autres passifs courants	4 098		12 064
Total	303 911		230 410

(1) Le poste recettes billets et LTA non encore honorés enregistre les billets et les LTA vendus à compter du 1^{er} janvier 2011 mais non encore utilisés au 31 décembre 2012.

6.1.14 Autres passifs financiers :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2012</u>
Echéances à moins d'un an sur emprunts	196 285		157 162
Intérêts courus et non échus sur emprunts	1 719		38 633
Total	198 004		195 795

NOTES A L'ETAT DE RESULTAT

6.2.1 Revenus :

Le chiffre d'affaires se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Revenus de l'activité de transport	1 113 758	(1)	926 147
Revenus de l'activité d'assistance aux cie. aériennes	3 548		3 731
Total	1 117 306		929 878

(1) Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Transport des passagers et de bagage	1 093 242	(i)	904 081
Transport du fret et de la poste	20 516		22 066
Total	1 113 758		926 147

(i) Le détail de ce poste se présente comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Revenus activité « régulier et supplémentaire »	820 229		637 172
Redevances d'embarquement et de sécurité collectées	124 507		103 527
Revenus activité « Charter » et frètement	148 506		163 382
Total	1 093 242		904 081

6.2.2 Autres produits d'exploitation :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Commissions sur ventes des titres de transport	1 097		1 407
Produits des comptes de réconciliation	13 247	(1)	16 770
Produits sur émissions des LTA	10 298		10 482
Produits des redevances pour concession VAB	13 652		12 028
Pénalité sur remboursement billets	7 931		5 995
Divers autres produits	1757		2 249
Total	47 982		48 931

(1) La rubrique « Produits des comptes de réconciliation » enregistre principalement les billets et les LTA vendus avant 1^{er} janvier 2011 n'ayant pas été utilisés au 31 décembre 2012.

6.2.3 Achats d'approvisionnements consommés :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Carburant avions	350 159		282 534
Approvisionnements catering	28 772		17 496
Autres approvisionnements consommés	2 565		6 335
Total	381 496		306 365

6.2.4 Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Personnel au sol	98 279		88 740
Personnel navigant technique	51 472		51 262
Personnel navigant commercial	31 663		28 152
Total	181 414		168 154

6.2.5 Dotations aux amortissements et aux provisions :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Dotations aux amortissements	106 191	(1)	93 141
Dotations aux provisions	13 693	(2)	15 740
Reprises sur provisions	-1 121		-1 216
Total net	118 763		107 665

(1) Les dotations aux amortissements se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	102 503		90 003
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	56		125
Dotations aux résorptions des charges à répartir	4 455		3 834
Transfert de charges d'amortissement	-823		-821
Total	106 191		93 141

(2) Les dotations aux provisions se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Dot. aux provisions pour créances douteuses	7 256		8 126
Dot. aux provisions p/risques et dépréciation d'actif	6 437		7 614
Total	13 693		15 740

6.2.6 Redevances aéronautiques :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Redevances de survol	89 992		77 698
Redevances d'atterrissage	42 300		35 781
Redevances d'embarquement	123 373		97 881
Diverses autres redevances	70 010		53 414
Total	325 675		264 774

6.2.7 Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Assurance des avions	11 424		10 505
Diverses autres charges d'exploitation	78 219	(1)	59 480
Total	89 643		69 985

(1) Diverses autres charges d'exploitation :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Loyers	4 851		6 320
Publicité	5 831		5 168
Prestation informatique	14 326		9 180
Documentation	3 456		2 749
Hébergement	8 920		5 977
Frais de transport (réacteurs, pax, fret, PN..)	3 767		3 175
Autres	37 068		26 911
Total	78 219		59 480

6.2.8 Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Intérêt des emprunts pour acquisition d'immo.	13 024		11 158

Dot. aux prov. pour dépréciation d'éléments financiers	13 714		30 762
Autres charges financières	1 588		198
Total	28 326		42 118

La variation du poste « Dotation aux provisions pour dépréciation d'éléments financiers » s'explique par la dépréciation de la participation de TUNISAIR dans ses filiales :

- TUNISAIR TECHNIQS : 4 MD.
- TUNISAIR EXPRESS : 6 MD.
- TUNISIE CATERING : 1 MD.
- TUNISAIR HANDLING : 2 MD.

6.2.9 Produits des placements et autres produits financiers :

Les produits des placements ont connu une diminution, due essentiellement à la baisse des dividendes reçus des filiales d'une part et la régression d'autre part des intérêts reçus suite à leur faible taux et la diminution de l'excédent de trésorerie.

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Intérêts des placements à court terme	1 217		1 671
Revenus des Emprunts Obligataires	116		100
Intérêts des dépôts bancaires à terme	559		1 057
Rémunération des comptes bancaires	397		246
Revenus des Prêts à long terme	-		185
Dividendes des entreprises, filiales	6 391		5 233
Dividendes des entreprises, non filiales	142		146
Divers autres produits des placements	204		227
Total	9 026		8 865

6.2.10 Gains de Change et Autres gains ordinaires :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Gains de change	26 229		14 849
Produits nets sur cessions d'immobilisation et autres Gains sur éléments non récurrents ou exceptionnels	46		536
Reprises sur amortissements et provisions	5 718		516
Produits divers ordinaires LIMOCA	3 133		-1 759
Divers autres gains ordinaires	52		54
Total	35 178		14 196

6.2.11 Pertes de change et autres pertes ordinaires :

Les pertes de change et autres pertes ordinaires se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Pertes de change	29 515		22 413
Charge diverses ordinaires LIMOCA	2 760		177
Autres charges diverses ordinaires	130		2 988
Total	32 405		25 578

6.2.12 Effets des modifications comptables :

Les effets des modifications comptables au titre de l'exercice 2012 accusent un solde positif pour une valeur de 0.9 MD relatif au :

- redressement des produits IATA 2011 (-1MD)
- et la reprise sur les prestations informatiques AISA (+1.9)

NOTES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

La méthode adoptée pour la présentation de l'état des flux de trésorerie est la méthode directe (méthode de référence) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds et ce, par un système de codes spécifiques à tous les comptes, généraux ou particuliers, mouvementés dans les journaux de trésorerie : Banques, C. C. P et Caisses.

Les encaissements et les décaissements de fonds de l'exercice sont classés en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

6.3.1 Flux de trésorerie liés à l'exploitation :

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation sont essentiellement issus:

- 1/ Des rentrées de fonds découlant de la vente de billets de transport et de «LTA » par les agences locales et à l'étranger.
- 2/ Des rentrées de fonds provenant de l'assistance commerciale et technique des compagnies tierces, collectées par Tunisair.
- 3/ Des encaissements provenant des commissions perçues sur les ventes de titres et des divers autres revenus.
- 4/ Des règlements de facturation de biens et de services fournis par des fournisseurs ou des créiteurs divers.
- 5/ Des paiements au personnel ou pour leurs compte.
- 6/ Des rentrées et sorties de fonds vis-à-vis des compagnies d'assurance.
- 7/ Des intérêts versés y compris les intérêts sur emprunts.
- 8/ Des paiements d'impôts sur les bénéfices et divers autres impôts et droits.

6-3-1-1 : Les encaissements reçus des clients se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Encaissements des clients en Tunisie	204 948		158 339
Encaissements des clients à l'étranger	391 930		331 729
Encaissements des Ventes B. S. P	517 914		430 571
Total net	1 114 792		920 639

6-3-1-2 : Cette rubrique renferme les postes suivants :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
--	-------------	--	-------------

Sommes versées aux fournisseurs	-831 806		-653 859
Sommes versées au personnel	-197 408		-153 244
Total	-1 029 214		-807 103

6.3.2 Flux de trésorerie liés à l'investissement :

Les mouvements de trésorerie liés aux activités d'investissement comprennent essentiellement :

- Les décaissements effectués pour l'acquisition des avions, des réacteurs et des équipements avioniques, du matériel d'exploitation en piste et d'autres immobilisations corporelles.
- Les décaissements réalisés pour l'acquisition de titres de participation.
- Les prêts accordés à long et moyen termes.
- Les encaissements découlant du remboursement de prêts, de la cession d'obligations et de participations ainsi que les intérêts et les dividendes reçus.

6-3-2-1 Les sommes versées aux fournisseurs pour l'acquisition des immobilisations se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Fournisseurs étrangers d'immobilisation	59 205		50 824
Fournisseurs locaux d'immobilisation	1 033		20 038
Total	60 238		70 862

6.3.3 Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidité :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Gain de change	6 282		5 593
Pertes de change	-10 108		-7 442
Total	-3 826		-1 849

NOTES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.4.1 Engagements donnés :

Les engagements donnés se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Crédits documentaires ouverts et non utilisés	6 504		8 984
Cautions données	1 991		2 090
Total	8 495		11 074

6.4.2 Engagements reçus :

Les engagements reçus se détaillent comme suit :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Garanties bancaires reçues	383		23
Cautions reçues	3 154		2 984
Total	3 537		3 007

**Messieurs les Actionnaires
de la Société Tunisienne de l'Air
« TUNISAIR. SA » - Tunis**

**Rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers
arrêtés au 31 Décembre 2012.**

Messieurs,

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire du 29 Octobre 2010, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la société tunisienne de l'air « TUNISAIR. SA », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers qui font apparaître un total net de bilan de **1 504 102 KDT**, une situation nette positive de **306 725 KDT** et un résultat déficitaire de **125 799 KDT** ont été arrêtés par votre conseil d'administration et relèvent de sa responsabilité.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir les procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1. Recettes commerciales

L'examen des comptes clients nous a permis de constater que les procédures de contrôle interne adoptées au niveau de la gestion des recettes commerciales présentent des risques rattachés aux multitudes d'intervenants dans le système d'émission des titres de transports, de la facturation et du contrôle des encaissements.

Cette situation ne permet pas de prévenir et de détecter les erreurs et les omissions à temps et a conduit à la persistance des comptes comptables non justifiés et non apurés depuis plusieurs exercices. Dans ce cadre, il convient de préciser que :

- i. Certains comptes d'attente rattachés aux recettes commerciales n'ont pas fait l'objet d'un suivi régulier et adéquat à la date d'arrêté des états financiers relatifs à l'exercice 2012. Il s'agit principalement des différences de caisse « 461249 » ainsi que le compte de recouvrements clients non encore identifiés « 468202 » pour **1 835 KDT**.
- ii. Certains comptes intitulés RPA-Recettes commerciales demeurent dans les livres comptables de Tunisair. SA bien que l'application n'est plus exploitée depuis l'installation de l'application RAPID au cours de l'année 2009 et ce pour des montants débiteurs de **2 443 KDT** et créditeurs de **3 298 KDT**.

3.2. Prestations informatiques A.I.S.A

Les services informatiques de Tunisair. SA sont transférés à la société filiale « AISA » au cours de l'exercice 2008 et ce suivant un contrat d'externalisation signé en date du 26 Juin 2008. Ce contrat définit les termes et conditions auxquels Tunisair. SA transférera à « AISA » l'ensemble de ses fonctions informatiques afin que cette dernière lui fournisse les services et procédera à la mise à niveau de son système informatique conformément au Schéma Directeur Informatique « SDI ».

Le montant total des paiements effectués depuis cette date au 31 Décembre 2012 est estimé à **55 155 KDT**.

Les charges relatives aux prestations informatiques AISA comptabilisées chez « Tunisair. SA » au titre de l'année 2012 s'élèvent à **13 604 KDT**.

Le montant des avances payées par « Tunisair. SA » à la société « AISA » est inscrit au niveau des comptes d'avances au 31 Décembre 2012 s'élève à **16 003 KDT**.

L'audit des comptes réciproques de la société « Tunisair. SA » avec sa filiale « AISA », nous a permis de relever des insuffisances susceptibles d'impacter la réalité des prestations effectuées par « AISA » au profit de « Tunisair. SA » et les règles de distinction entre les comptes de charges et les comptes d'immobilisations.

Par ailleurs, le non respect des procédures définies par le contrat d'externalisation, l'absence d'un système de comptabilité analytique chez « AISA » et le défaut d'élaboration d'un cahier de charges clair et complet avant l'engagement de certains projets (ERP, BPR) ne nous permettent pas d'avoir une assurance quant à la réalité des projets informatiques engagés à ce jour par « Tunisair. SA ».

3.3. Traitement comptable des redevances aéroportuaires

Les redevances aéroportuaires collectées par «Tunisair. SA» auprès des passagers sont comptabilisées parmi les revenus. Celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par «Tunisair. SA» sont constatées en charges.

Ce traitement comptable crée des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment la situation nette et les passifs de la société.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve de l'incidence des questions évoquées ci-dessus, les états financiers de la société Tunisienne de l'Air « Tunisair. SA », annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 Décembre 2012,

ainsi que sa performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

5. Paragraphes d'Observations

Sans mettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur les points suivants :

5.1. Avions présidentiels

Comme il est indiqué dans nos précédents rapports, le matériel de transport aérien de la société « Tunisair. SA », comprend deux avions présidentiels hors plan de vol et hors stratégie commerciale à la date de notre intervention, un Boeing B737-700 acquis en 1999 et un Airbus A340-500 acquis en 2009, dont le coût global d'acquisition est estimé respectivement à **54 089 KDT** et à **251 462 KDT**.

D'un autre coté, il convient de préciser que les charges dont principalement les dotations aux amortissements relatives à ces deux appareils, sont estimées à **17 409 KDT** au titre de l'exercice 2012.

Les produits relatifs à la mise à disposition de l'avion spécial de la société (Boeing 737-700) « Tunisair. SA » au profit de la présidence de la République sont estimés forfaitairement à **50.000 USD** par heure de vol. Le montant facturé pour l'année 2012 suite à cette mise à disposition est de l'ordre de **3 461 KDT**.

5.2. Situation avec l'O.A.C.A

Comme il est indiqué dans nos précédents rapports, l'examen du compte de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « OACA », nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2012 et les exercices antérieurs. De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été constatée par la société « Tunisair. SA » pour couvrir le risque au titre du retard de paiement des dettes de l'« O.A.C.A » et du respect des conditions des concessions tarifaires octroyées par cette dernière, qui se présentent comme suit :

- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les dettes de l'O.A.C.A au titre de l'exercice 2012 pour un montant de **2 608 KDT** et au titre des exercices antérieurs de l'ordre de **19 503 KDT**.
- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les redevances impayées par « Tunisair. SA » redevables par la société « TUNISIE CATERING » pour un montant estimé de **12 495 KDT** au titre de l'exercice 2012 et antérieurs.
- ✓ Provision pour déchéance des concessions tarifaires pour un montant de **3 970 KDT**.

Toutefois, il convient de signaler ce qui suit :

- 1- Le procès verbal établi entre les deux parties et le Ministère de Transport portant entre autre sur la régularisation des comptes réciproques des deux organismes, en date du 02 août 2012, prévoit ce qui suit :

- ✓ Gel des dettes O.A.C.A au 30 juin 2012 et l'examen des propositions d'apurement en Conseil des Ministres dans le cadre d'une éventuelle restructuration de la société « Tunisair. SA » ;
- ✓ Abandon des intérêts de retard au 30 Juin 2012 ;
- ✓ Poursuite de l'application de la même concession tarifaire accordée à Tunisair par l'O.A.C.A.

Ces avantages accordés à la société Tunisair sont tributaires de :

- L'accord du Gouvernement Tunisien;
- La publication d'un décret portant abandon de ces pénalités de retards.

- 2- Dans ce cadre il convient de signaler que l'accord du Gouvernement Tunisien est satisfait en date du 02 Avril 2013 et ce selon le procès verbal du Conseil des Ministres correspondant. De plus et dans le cadre du renforcement de l'appui de l'Etat Tunisien au redressement de la situation financière de la société Tunisair, il a été décidé en Conseil des Ministres entre autre ce qui suit:

- Prise en charge par l'Etat Tunisien des dettes du groupe TUNISAIR vis à vis de l'O.A.C.A et ce à concurrence de **165 000 KDT**.
- Etablissement d'un projet de décret se rapportant à l'abandon des intérêts de retards prévus par l'article 29 du décret n°1993-1154 du 17 Mai 1993 tel que abrogé par le décret n°2008-101 du 16 janvier 2008 relatif aux redevances d'aéroport et de services de navigations aérienne.

A la date de rédaction de ce rapport, le projet de décret n'a pas été mis à notre disposition.

5.3. Mauritania Airways

En vertu d'un jugement du tribunal de Commerce de Nouakchott - Mauritanie, en date du 08 mars 2012, sous le n° 26-2012, la société « Mauritania Airways » est déclarée en état de cessation de paiement avec effet du 01 Janvier 2011 et un Syndic de la liquidation est désigné à cet effet.

Au cours de l'exercice 2012, la société « Tunisair.SA » a fait opposition sur les produits de la liquidation entre les mains du syndic de la liquidation par les voix réglementaires.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que la société « Tunisair. SA » a établi en 2013 des factures complémentaires au titre de l'année 2012 pour Mauritania Airways pour un montant total de l'ordre de **2 779 KDT**.

Compte tenu de cette situation, les valeurs d'actifs (Participation, créances et autres) de la société « Mauritania Airways » dans les livres de la société « Tunisair.SA » d'un montant égal à **54 444 KDT** sont provisionnées à concurrence de **54 363 KDT** au 31 Décembre 2012.

5.4. Révélation au Procureur de la République

En application des dispositions de l'Article 270 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons révélé au Procureur de la République, en date du 12 Septembre 2013, certains faits qui pourraient être délictueux et qui ont été mis en évidence par nos travaux d'audit. Ils se rapportent essentiellement à :

- Des montants payés à la société « AISA » jusqu'au 31 Décembre 2012 s'élevant à **55 155 KDT** suivant un contrat d'externalisation conclu en date du 26 Juin 2008 afin de procéder à la mise à niveau du système informatique de « Tunisair. SA ».

D'autre part, il convient de signaler, que certains faits qui pourraient être délictueux ont été dénoncés par nos soins au cours des exercices antérieurs et d'autres affaires ont été dénoncées par la société « Tunisair. SA » et se présentent comme suit :

- Des rémunérations servies et d'autres avantages accordés aux membres de la famille du Président déchu ;
- La mise à la disposition de la Présidence de la République de deux avions hors plan de vol et hors stratégie commerciale dont les charges qui se rapportent principalement aux dotations aux amortissements, aux charges financières ainsi qu'aux pertes de change sont estimées à **15 702 KDT** au titre de l'exercice 2010 et à **10 193 KDT** au titre de l'exercice 2011, alors que les produits y afférents se chiffrent à la somme de **400 KDT** par exercice comptable.
- La transaction de cession des actions UIB à l'encontre de l'ancien Président directeur général de la société « Tunisair. SA ».
- Les dépenses présidentielles VIP à l'encontre de l'ancien président de la république Tunisienne.
- L'indemnisation d'un accident de travail fictif au profit d'un agent de la société et à l'encontre de l'ancien président de la république tunisienne.
- L'acquisition de 27 IPAD.

Selon les documents mis à notre disposition par la société « Tunisair. SA », ces affaires suivent leurs cours normal et des expertises sont déjà ordonnées par les Tribunaux compétents.

Par ailleurs, d'autres affaires de corruption et de malversation ont été déclenchées courant l'exercice 2012 par la commission d'investigation contre la corruption et les malversations « CICM ».

5.5. Restructuration du groupe « TUNISAIR »

Suite aux événements exceptionnels qu'a vécu la Tunisie en Janvier 2011, un accord a été conclu entre la direction de la société «Tunisair. SA» et l'UGTT portant sur la réintégration des sociétés filiales «Tunisair Handling», «Tunisair Technics», «Tunisair Express» ainsi que l'activité Catering au sein de la société mère et l'application du statut de cette dernière à tout le personnel du groupe.

Dans ce cadre il a été décidé en date du 3 décembre 2012 de mettre en place une commission qui sera chargée de définir les actions et les démarches à entreprendre pour la mise en œuvre de cette restructuration.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que la société « AISA » est devenue à partir du mois de Novembre 2012 une filiale détenue à 100 % par Tunisair et ce suite à l'acquisition de la totalité des actions composant son capital social. Toutefois, cette transaction autorisée par le Conseil d'Administration de Tunisair, n'a pas été précédée par l'accord de la CAREPP et à ce jour les formalités juridiques d'enregistrements et de publications n'ont pas été accomplies.

6. Vérifications et informations spécifiques

6.1. Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration.

6.2. En application des dispositions de l'article 19 du Décret N° 2001–2728 du 20 Novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

6.3. Dans le cadre de notre audit, nous avons également procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'Article 266 du Code des Sociétés Commerciales, que notre examen a mis en évidence certaines insuffisances susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne ; elles concernent particulièrement le système d'information de gestion et les processus opérationnels connexes telles que signalées ci-dessus pour les recettes commerciales ainsi que la gestion des ressources humaines.

Nous avons consigné ces insuffisances dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne daté du 15 Juillet 2013, qui fait partie intégrante du présent rapport, et les avons prises en considération lors de la conception des procédures d'audit des comptes.

Tunis, le 13 Septembre 2013

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting
Abdelmajid DOUIRI 
Membre du Réseau

Cabinet AMTA-Raja ISMAIL
L'Administrateur Provisoire
Khaled KALIA

**Messieurs les Actionnaires
de la Société Tunisienne de l'Air
« TUNISAIR SA » - Tunis**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers arrêtés au
31 Décembre 2012.**

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre société, relative à l'exercice clos le 31 Décembre 2012, et en application des dispositions des Articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relative à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 dont ci-après les principaux volumes réalisés :

- Certains membres du personnel de « TUNISAIR-S.A » sont mis à la disposition des sociétés filiales « TUNISAIR TECHNIQUES », « TUNISAIR HANDLING », et « TUNISAIR EXPRESS ». Les montants facturés et comptabilisés par « TUNISAIR-S.A » au titre de ces mises à disposition s'élèvent respectivement à 35 821 KDT, 18 339 KDT, et 244 KDT.
- « TUNISAIR TECHNIQUES » a facturé à « TUNISAIR-S.A » ses prestations relatives à l'assistance technique au titre de l'exercice 2012 pour un montant totalisant 104 790 KDT.
- « TUNISAIR HANDLING » a facturé à « TUNISAIR-S.A » ses prestations d'assistance au sol des passagers, des avions et du fret au titre de l'exercice 2012 pour un montant totalisant 18 695 KDT. Ces facturations ont été établies conformément à la convention commerciale conclue en Juin 2005 pour une durée indéterminée à compter du 1er Avril 2005 et des avenants signés au cours de l'exercice 2008.
- Certains membres du personnel de « TUNISAIR EXPRESS » sont mis à la disposition de « TUNISAIR SA ». Les montants facturés et comptabilisés à ce titre s'élèvent à 207 KDT au cours de l'exercice 2012.
- Selon la convention d'assistance commerciale conclue entre la société « TUNISAIR EXPRESS » et la société « TUNISAIR S.A », les montants facturés par « TUNISAIR EXPRESS » au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 18 635 KDT alors que ceux facturés par « TUNISAIR-S.A » totalisent 8 673 KDT.
- « TUNISAIR-S.A » a signé en 2005 une convention de prestation de formation avec la société « ATCT ». Le total des prestations de formation facturées en 2012 par l'ATCT s'élève à 1 918 KDT.
- La société « AISA » a facturé à « TUNISAIR SA » ses prestations d'assistance informatique et de télécommunication au titre de l'exercice 2012 pour un montant totalisant 13 604 KDT.

- La Société « SCI ESSAFA » à facturé des loyers pour 1 585 KDT conformément aux baux commerciaux signés avec « TUNISAIR SA ».
- « TUNISIE CATERING » a facturé à la société « TUNISAIR SA » au cours de l'exercice 2012, son assistance « Catering » pour un montant de 19 596 KDT.

2. Obligations et engagements de la société envers les sociétés du groupe

- Les dividendes encaissés ou à encaisser par « TUNISAIR-S.A » et comptabilisés au titre de l'affectation des résultats de ses filiales totalisent 6 391 KDT et se détaillent Comme suit :

Filiale	En (KDT)
ESSAFA	752
AMADEUS	5639
Total des dividendes	6 391

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

3.1 *Les obligations et engagements de la Société envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (Nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit (en dinars) :*

- La rémunération de l'ancien Président Directeur Général est fixée par l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre du 30 Juin 2011. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Janvier au 28 Février 2012 est comme suit :
 - Un salaire brut de 12 130 DT ;
 - Une prise en charge des cotisations sociales et d'assurance groupe pour des montants respectifs de 2 319 DT et 86 DT;
 - Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 364 DT
 - Une voiture de fonction et un montant de 1 864 DT de carburant;
 - Des bons de restauration, des frais de téléphone et des frais ADSL pour des montants respectifs de 426 DT, 856 DT et 99 DT. (Pour les frais de téléphone et de l'ADSL jusqu'à le 31 Mars 2012).
- La rémunération du nouveau Président Directeur Général est fixée par l'arrêté de Monsieur le Président du Gouvernement du 26 Mai 2012. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Mars 2012 au 31 Décembre 2012 est comme suit :
 - Un salaire brut de 59 500 DT ;
 - Une prise en charge des cotisations sociales et d'assurance groupe pour des montants respectifs de 11 376 DT et 430 DT;
 - Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 1 785 DT
 - Une voiture de fonction et un montant de 6 339 DT de carburant;
 - Des bons de restauration et des frais de téléphone pour des montants respectifs de 426 DT et 1 433 DT.
- La rémunération de l'ancien Directeur Général Adjoint est fixée en partie, par référence à la correspondance du secrétaire général du gouvernement datée du 19 Avril 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction spécifique propre à un Secrétaire général. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Janvier 2012 au 01 Mars 2012 est comme suit :
 - Un salaire brut de 9 923 DT ;
 - Une prise en charge des cotisations sociales et assurance groupe pour des montants respectifs de 1 897 DT et 129 DT;

- Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 298 DT
 - Une voiture de fonction et un montant de 986 DT de carburant;
 - Des bons de restauration pour un montant de 264 DT.
- La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint technique est fixée en partie, par référence à la correspondance du secrétaire général du gouvernement datée du 19 Avril 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction spécifique propre à un Secrétaire général. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Mars 2012 au 31 Décembre 2012 est comme suit :
- Un salaire brut de 51 528 DT ;
 - Une prise en charge des cotisations sociales et assurance groupe pour des montants respectifs de 9 852 DT et 688 DT;
 - Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 1 545 DT
 - Une voiture de fonction et un montant de 3 086 DT de carburant;
 - Des bons de restauration et des frais de téléphone pour des montants respectifs de 228 DT et 2 834 DT.
- La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint commercial est fixée en partie, par référence à la correspondance du secrétaire général du gouvernement datée du 19 Avril 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction spécifique propre à un Secrétaire général. L'ensemble des rémunérations servies par la société pour la période allant du 01 Avril 2012 au 31 Décembre 2012 est comme suit :
- Un salaire brut de 46 660 DT ;
 - Une prise en charge des cotisations sociales et assurance groupe pour des montants respectifs de 8 921 DT et 645 DT;
 - Une prise en charge des charges fiscales (TFP, FOPROLOS) de 1 399 DT
 - Une voiture de fonction et un montant de 4 565 DT de carburant;
 - Des bons de restauration et des frais de téléphone pour des montants respectifs de 426 DT et 1 210DT.

3.2 Les obligations et engagements de la Société envers la Direction Générale, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, se présentent comme suit (en dinars) :

	P.D.G	DGA
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2012
Avantages à court terme	93 913*	166 794 *
TOTAL	93 913	166 794

() Dotation aux amortissements des voitures de fonction du Président Directeur Général et Directeurs généraux adjoints comprise pour des montants respectifs de 18 730 DT et 18 851 DT.*

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'Article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 13 Septembre 2013

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting
Abdelmajid DOUIRI
Membre du Réseau

Cabinet AMTA-Raja ISMAIL
L'Administrateur Provisoire
Khaled KALIA

NOTES COMPLEMENTAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1- Déficience du Système de Contrôle Interne au niveau des recettes commerciales

L'examen des comptes clients nous a permis de constater l'absence d'un système de contrôle interne efficace et des procédures adéquates de gestion des flux générés par la direction des recettes commerciales. En effet, nous avons relevé :

- Absence d'une définition claire des responsabilités ;
- Insuffisance des ressources et des moyens s'appuyant sur des systèmes d'information et des pratiques appropriées ;
- Absence d'une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cette situation ne permet pas de prévenir et de détecter les erreurs et les omissions à temps et a conduit à la persistance des comptes comptables non justifiés et non apurés depuis plusieurs exercices.

En effet au 31 Décembre 2012, plusieurs comptes d'attentes traitant ces flux n'ont pas pu être justifiés et suivis rigoureusement par la société, il s'agit principalement des :

- Comptes constatant les ventes cash (414XXX) ayant un solde débiteur cumulé de **658 KDT** et un montant non justifié de **2 KDT** ;
- Comptes enregistrant les ventes clients Agences de voyages et des GSA (415XXX) ayant un solde débiteur cumulé de **693 KDT** et un montant non justifié de **26 KDT** ;
- Comptes enregistrant les différences de caisses (461249) ayant un solde débiteur de **1 824 KDT**;
- Comptes recouvrements clients non encore identifiés (468202) ayant un solde créditeur cumulé de **11 KDT**;
- Comptes intitulés « RPA – Recettes commerciales » qui demeurent dans les livres comptables de la société malgré l'abandon de cette application après la mise en place d'un nouveau système « RAPID » depuis l'année 2009, ayant un solde débiteur cumulé de **2 443 KDT** et créditeurs de **3 298 KDT**.
- Certains soldes des comptes clients d'un montant de **20 386 KDT** totalement provisionnés ne sont pas toujours apurés au niveau des livres comptables à la date d'arrêté des comptes, et ce malgré la réalisation d'une mission d'apurement de ces comptes par un Bureau d'études externe.

2- Fonds social :

La société s'est conformée aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n° 2 relative aux capitaux propres et aux dispositions de la circulaire ministérielle du 14 Mars 1988 pour la comptabilisation des prêts accordés en 2007 et ultérieurs ainsi que pour la dotation de la réserve pour fonds social sur la base d'une affectation des bénéfices décidée par ses assemblées générales ordinaires.

Le traitement comptable des opérations relatives à la gestion du fonds social conclues en 2006 et antérieurs ainsi que le mode de présentation des comptes correspondants ne respectent pas les prescriptions des textes sus-indiqués. En effet, les comptes relatifs au fonds social ont été regroupés et comptabilisés parmi les immobilisations financières pour un solde compensé débiteur s'élevant à **11 470 KDT** au 31 Décembre 2007 (**9 070 KDT** au 31 Décembre 2012).

En application des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 15 Novembre 2007, cette créance correspond au montant alloué par « Tunisair SA » au fonds social et sera recouvrée par des prélèvements sur les dotations des assemblées générales de 2007 et ultérieurs de la réserve pour fonds social.

Les remboursements relatifs aux prêts pour fonds social accordés antérieurement à 2007 en principal et en intérêts sont comptabilisés au crédit de la réserve pour fonds social.

Par ailleurs, il convient de signaler qu'aucun rapport sur la situation du fonds social n'a été mis à notre disposition à la date de clôture des comptes.

3- Clients :

L'actualisation des créances en devises au cours de change du 31 Décembre 2012 a concerné 66 % du solde compensé des créances en devises.

4- Fournisseurs :

L'actualisation des dettes fournisseurs en devises au cours de change au 31 Décembre 2012 a concerné 76% des dettes en devises.

Il est à signaler que nous n'avons pas pu obtenir une réponse aux demandes de confirmation directe des soldes de la majorité des fournisseurs étrangers sélectionnés.

5- Immobilisations corporelles

Contrairement aux dispositions du paragraphe 17 de la loi n°96-112 relative au système comptable des entreprises, les immobilisations corporelles autres que le matériel de transport aérien, les réacteurs des avions et les pièces de rechange spécifiques, qui totalisent au 31 décembre 2012 en brut la somme de **51 251 KDT** et en net **1 844 KDT**, n'ont pas été inventoriées à l'effet de vérifier leur existence physique. C'est ainsi que nous ne sommes pas en mesure de cerner avec précision l'impact sur le solde des immobilisations et sur le résultat de l'exercice, de l'opération d'inventaire de ces immobilisations et des résultats de son rapprochement avec les données comptables.

6- Justification des comptes avances et prêts et rapprochement avec les données de la direction de ressources humaines

A la date du 31 décembre 2012, la société « TUNISAIR SA » n'a pas procédé au rapprochement des soldes extracomptables des prêts et avances avec les comptes comptables concernés.

Par ailleurs, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, les états extracomptables de justification du compte fonds social ne nous ont pas été communiqués.

7- Provisions CNSS

La société « TUNISAIR SA » a fait l'objet d'un contrôle comptable opérée par la caisse nationale de sécurité sociale « CNSS » au titre de la période allant du 01 Octobre 2007 au 30 Septembre 2010. Ce contrôle a abouti à un redressement des cotisations sociales pour un montant de **12 292 KDT**. Ce montant est confirmé en appel par le tribunal compétent.

A la date de clôture des comptes, la société « Tunisair SA » a procédé à la comptabilisation dudit montant parmi les effets touchant les capitaux propres (Modifications comptables) et à la comptabilisation d'une provision complémentaire au titre de l'exercice 2011 pour un montant de **2 300 KDT** et au titre de l'exercice 2012 pour **4 476 KDT**.

8- Rapport sur les opérations d'inventaire physique des stocks

La société n'a pas procédé au rapprochement des résultats de l'inventaire physique avec les données comptables des stocks totalisant en brut au 31 Décembre 2012, la somme de **3 697 KDT** et en net **3 626 KDT**.

9- Liquidation de la filiale « Mauritania Airways »

La société « Mauritania Airways » a connu des difficultés au cours de l'exercice 2010 causées par la perte d'un appareil suite à une sortie de piste, l'interdiction de vol sur l'espace européen et par conséquent à la suspension de ses activités. En date du 23 Décembre 2010, la procédure d'alerte a été entamée par le commissaire aux comptes de cette filiale vu que les pertes cumulées ont dépassé le capital social.

A ce jour, nous avons noté qu'un jugement portant le N° 26-2012 du 08 mars 2012 à Nouakchott, est prononcé pour mettre la société «Mauritania Airways » en état de cessation de paiement avec effet du 01 Janvier 2011 et pour la désignation d'un Syndic de la liquidation.

Au cours de l'exercice 2012, la société « Tunisair SA » a fait opposition sur les produits de la liquidation entre les mains du syndic de la liquidation par les voix réglementaires.

Compte tenu de cette situation, les valeurs d'actifs de la société « Mauritania Airways » dans les livres de la société « TUNISAIR SA » d'un montant estimé à **54 444 KDT** sont provisionnées à concurrence de **54 363 KDT** au 31 Décembre 2012. Le détail se présente comme suit :

- Titres de participations : 6 565 KDT
- Prêts : 442 KDT

- Comptes Clients : 47 356 KDT
- Frais personnel PNT : 81 KDT

TOTAL : 54 444 KDT

10- Travaux d'analyse et de justification

10.1- Mission d'apurement des comptes

- Certains soldes de comptes clients totalement provisionnés et comptes fournisseurs s'élevant respectivement à **20 386 KDT** et **4 260 KDT**, sont en cours d'apurement ;
- Des suspens comptables et bancaires débiteurs et créditeurs résultant principalement de la mission d'apurement d'anciens comptes, totalisant respectivement **34 379 KDT** et **29 484 KDT** et présentés en compensé parmi les autres actifs courants, sont provisionnés à concurrence de **4 895 KDT** ;

10.2- Suspens Comptables

Des décaissements et des encaissements non identifiés s'élevant respectivement à **3 861 KDT** et **3 868 KDT** figurent sur les relevés bancaires mais ne sont pas comptabilisés ;

L'aboutissement final de ces travaux pourrait avoir un impact sur le résultat de l'exercice ainsi que sur les capitaux propres de la société.

Par ailleurs, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, nous n'avons pas pu obtenir une réponse aux demandes de confirmation directe des soldes des banques locales.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR –

Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

La Société Tunisienne de l'Air -Tunisair - publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 septembre 2013. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes Mr Abdelmajid DOURI (International Management & Auditing Company) et Khaled Kalia « administrateur provisoire » (Cabinet A MTA- Raja Ismail).

BILAN CONSOLIDE 2012

(En Dinars Tunisien)	Notes	2012	2011 (*)
Goodwill		-	-
Autres immobilisations incorporelles		10 003 122	4 007 395
Immobilisations corporelles		1 100 084 186	1 074 624 639
Titres mis en équivalence	1	8 534 165	9 506 727
Autres immobilisations financières		14 671 842	19 199 425
ACTIFS IMMOBILISES		1 133 293 315	1 107 338 186
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	33 620 922	32 578 519
ACTIFS NON COURANTS		1 166 914 237	1 139 916 705
Stock		84 970 517	83 856 529
Clients et comptes rattachés		36 484 924	49 228 271
Autres actifs courants		135 135 105	156 371 372
Placements et autres actifs financiers		9 081 538	9 489 126
Liquidités et équivalents de liquidités		132 579 812	139 505 943
ACTIFS COURANTS		398 251 896	438 451 242
TOTAL BILAN		1 565 166 133	1 578 367 947
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		278 228 452	435 471 550
Capital de la société mère		106 199 280	106 199 280
Réserves consolidées	3	454 865 169	488 394 885
Résultats reportés consolidés	4	- 147 123 314	- 13 623 815
Résultat consolidé, part du groupe	5	- 135 712 683	- 145 498 800
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	2 478 010	3 253 243
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		1 353 404	2 292 613
Part des IM dans les résultats des filiales		1 124 606	960 630
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		280 706 462	438 724 792
PASSIF NON COURANTS		506 317 897	469 296 539
Emprunts		422 324 919	395 816 401
Provisions	7	64 837 565	58 055 040
Autres passifs non courants		19 155 413	15 425 098
PASSIFS COURANTS		778 141 774	670 346 616
Fournisseurs et comptes rattachés		233 983 215	214 469 121
Autres passifs courants		334 875 320	249 487 229
Concours bancaires et Autres passifs financiers		209 283 239	206 390 266

(*) Retraité pour correction d'erreur (Voir note 11)

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2012

(Du 1er janvier au 31 décembre 20012)

(En Dinars Tunisien)	2012	2011 (*)
Revenus	1 227 257 332	1 028 568 350
Autres produits exploitation	51 032 499	52 475 952
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 278 289 831	1 081 044 302
Achats consommés	-466 542 056	-407 279 316
Charges de personnel	-275 568 882	-248 903 006
Redevances aéronautiques	-325 674 722	-264 773 629
Dotations aux amortissements et aux provisions	-127 248 204	-115 308 424
Autres charges d'exploitation	-192 112 795	-134 218 859
CHARGES D'EXPLOITATION	-1 387 146 659	-1 170 483 234
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES	-108 856 828	- 89 438 932
Charges financières	-34 340 298	-44 476 626
Produits financiers	4 162 024	6 459 655
Autres gains (pertes) ordinaires	6 027 686	-10 748 341
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS	-133 007 416	- 138 204 244
Impôts sur le résultat	-883 719	- 253 685
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES	-133 891 135	- 138 457 929
Dotations aux amortissements du Goodwill	-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-696 942	- 6 080 242
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-134 588 077	- 144 538 171
Intérêts minoritaires	- 1 124 606	- 960 629
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	-135 712 683	- 145 498 800

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

	2012	2011
(En Milliers de Dinars Tunisien)		
Résultat net des sociétés Intégrées	-134 588	-144 538
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	127 248	115 308
Impôts différés	597	12
Plus value de cession	-20	-467
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	4 544	9 600
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-2 219	-21 146
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	32 384	- 51 014
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	30 164	-71 099
Acquisitions d'immobilisations	- 41 355	-26 965
Cessions d'immobilisations	4 069	6 471
Intérêts et Dividendes reçus	2 728	6 016
Incidences des variations du périmètre		
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	-34 558	-14 477
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-8	-1 734
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentation du capital en numéraire		
Emprunts nouveaux	393 598	69 205
Remboursement d'emprunts	-392 726	-56 940
Flux de trésorerie net lié au financement	863	10 531
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-3 819	-1 840
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-7 349	-76 885
Trésorerie nette d'ouverture	139 661	216 342
Trésorerie nette de clôture	132 312	139 457

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; qui était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait toujours revenir à NEWREST, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.
- ✎ Pour AISA : Courant l'année 2012, Tunisair SA a procédé à l'acquisition de la part des actionnaires SITA et MEDSOFT. Ainsi, AISA est devenue une filiale détenue à raison de 100% par le groupe et ce à partir de Novembre 2012. et on a opté pour la méthode d'intégration globale.

En absence d'une évaluation des actifs et passifs de la société à la date d'acquisition, l'intégration globale a concerné le résultat d'exercice de toute la période.

- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
 - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
 - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
 - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2012 et de 2011 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Exception faite d'AISA, aucun Goodwill positif ou négatif n'a été enregistré car toutes les prises de participations ont été effectuées à la constitution des différentes sociétés. Pour la SCI ESSAFA, le coût d'acquisition des titres correspond à la juste valeur de la participation.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques et Télécom	70%
		Services informatiques et Télécoms	100%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

En DT	2012	2011
- Titres TUNISIE CATERING	2 439 483	3 753 466
- Titres ATCT	6 094 682	5 753 261
Total	8 534 165	9 506 727

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

En DT	2012	2011
Impôt différé Actif (a)	451 731	4 557
Autres actifs non courants	33 169 191	32 573 962
Total	33 620 922	32 578 519

(a) L'impôt différé actif correspond aux économies fiscales futures liées aux décalages temporels entre les résultats comptables et fiscaux. Ces économies sont analysées comme suit

En DT	2012	2011
Impôt différé Tunisair	-	-
Impôt différé TUNISAIR EXPRESS	451 731	4 557
Total	451 731	4 557

Les économies fiscales différées sont affectées aux capitaux propres lorsqu'elles concernent les années antérieures ou incluses dans le résultat lorsqu'elles sont relatives à l'exercice.

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

En DT	2012	2011
Réserves de la société mère	473 447 113	473 930 082
Réserves générées par la consolidation (b)	-18 581 944	14 464 803
Total	454 865 169	488 394 885

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2012	2011
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 7 856 234	-87 461
Autres réserves consolidées	- 10 725 710	14 552 264
Total	-18 581 944	14 464 803

NOTE 4 : RESULTATS REPORTES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE.

En DT	2012	2011
TUNISAIR	- 121 048 430	-109 038 813
TUNISAIR HANDLING	-10 852 024	-10 452 147
TUNISAIR TECHNICS	791 501	-17 193 459
AMADEUS	5 688 495	4 475 081
TUNISAIR EXPRESS	-10 350 827	- 7 545 984
ESSAFA	737 392	714 854
AISA	18 153	- 378 090
TUNISIE CATERING	-856 727	-4 835 407
ATCT	159 784	- 1 244 835
Total	- 135 712 683	- 145 498 800

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

En DT	2012		2011	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	366 000	2 437 927	345 000	1 917 893
ESSAFA	8 862	738	8 367	715
TUNISAIR EXPRESS	978 542	- 1 314 059	1 939 246	- 957 978
S/TOTAL	1 353 404	1 124 606	2 292 613	960 630
TOTAL	2 478 010		3 253 243	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

En DT	2012	2011
TUNISAIR	34 545 461	31 357 167
TUNISAIR HANDLING	9 684 109	9 620 613
AMADEUS	20 054 273	16 687 670
TUNISAIR EXPRESS	553 722	389 590
TUNISAIR TECHNIQS		
Total	64 837 565	58 055 040

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

En DT	2012	2011
Tunisair	1 115 629 009	928 587 655
Tunisair Handling	51 533 094	37 281 175
Tunisair Express	43 843 948	34 175 690
Amadeus	13 561 499	11 015 258
Tunisair Technics	2 503 836	16 248 352
Essafa	161 315	351 299
Aisa	24 631	908 921
Total	1 227 257 332	1 028 568 350

NOTE 9 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

En DT	2012	2011
Impôt différé (économies)	-596 882	-11 901
Impôt exigible	-286 837	-241 784
Total	-883 719	-253 685

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 10 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

En DT	2012	2011
- ATCT	159 784	-1 244 835
- TUNISIE CATERING	- 856 726	- 4 835 407
Total	- 696 942	- 6 080 242

NOTE 11 : RETRAITEMENT ETAT FINANCIERS 2011

Les données comparatifs de l'année 2011 ont été retraités conformément au paragraphe 32 de la norme comptable n°11 et ce suite à la réception des états financiers définitifs d'AISA relatifs à l'exercice clos 2011 tel que approuvés par son commissaire aux comptes et par son assemblée générale ordinaire postérieurement à l'établissement des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2011. Ainsi l'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés du groupe est respectivement de +1 004 360 DT et + 84 777 DT.

**Messieurs les Actionnaires
de la Société Tunisienne de l'Air
« TUNISAIR SA » - Tunis**

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers Consolidés du Groupe
TUNISAIR arrêtés au 31 Décembre 2012.**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 29 Octobre 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR, comprenant le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total net consolidé de bilan de **1 565 166 KDT**, une situation nette consolidée positive de **280 706 KDT** et un résultat consolidé déficitaire s'élevant à **135 713 KDT**.

1- Responsabilité des organes de direction et d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés qui englobent un périmètre de consolidation arrêté par la société « TUNISAIR - SA » comprenant huit (08) sociétés dont six (06) filiales intégrées globalement à savoir « Tunisair Technics », « Tunisair Handling », « Amadeus », « SCI Essafa », « Tunisair Express » et « AISA » ; deux (02) sociétés consolidées par mise en équivalence « Tunisie Catering » et l'« ATCT ».

3- Opinion des commissaires aux comptes avec réserves

3.1 La société « Mauritania Airways » filiale détenue à raison de 51 %, est exclue du périmètre de la consolidation du groupe « TUNISIAR » depuis l'exercice 2011.

Il est à signaler qu'en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 08 Mars 2012, la société « Mauritania Airways » est déclarée en état de cessation de paiement avec effet du 01 Janvier 2011 et un Syndic de la liquidation est désigné à cet effet.

D'autres parts, la société Mère ne nous a pas communiqué le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 de ladite filiale.

3.2 L'examen des comptes clients nous a permis de constater que les procédures de contrôle interne adoptées au niveau de la gestion des recettes commerciales présentent des risques rattachés aux multitudes d'intervenants dans le système d'émission des titres de transports, de la facturation et du contrôle des encaissements.

Cette situation ne permet pas de prévenir et de détecter les erreurs et les omissions à temps et a conduit à la persistance des comptes comptables non justifiés et non apurés depuis plusieurs exercices. Dans ce cadre, il convient de préciser que :

- Certains comptes d'attente rattachés aux recettes commerciales n'ont pas fait l'objet d'un suivi régulier et adéquat à la date d'arrêté des états financiers relatifs à l'exercice 2012. Il s'agit principalement des différences de caisse « 461249 » ainsi que le compte de recouvrements clients non encore identifiés « 468202 » pour **1 835 KDT**.
- Certains comptes intitulés RPA-Recettes commerciales demeurent dans les livres comptables de Tunisair SA bien que l'application n'est plus exploitée depuis l'installation de l'application RAPID au cours de l'année 2009 et ce pour des montants débiteurs de 2 443 KDT et créditeurs de **3 298 KDT**.

3.3 Les services informatiques de Tunisair. SA sont transférés à la société filiale « AISA » au cours de l'exercice 2008 et ce suivant un contrat d'externalisation signé en date du 26 Juin 2008. Ce contrat définit les termes et conditions auxquels Tunisair. SA transfèrera à « AISA » l'ensemble de ses fonctions informatiques afin que cette dernière lui fournisse les services et procédera à la mise à niveau de son système informatique conformément au Schéma Directeur Informatique « SDI ».

Le montant total des paiements effectués depuis cette date au 31 Décembre 2012 est estimé à **55 155 KDT**.

Les charges relatives aux prestations informatiques AISA comptabilisées chez « Tunisair. SA » au titre de l'année 2012 s'élèvent à **13 604 KDT**.

Le montant des avances payées par « Tunisair. SA » à la société « AISA » est inscrit au niveau des comptes d'avances au 31 Décembre 2012 s'élève à **16 003 KDT**.

L'audit des comptes réciproques de la société « Tunisair. SA » avec sa filiale « AISA », nous a permis de relever des insuffisances susceptibles d'impacter la réalité des prestations effectuées par « AISA » au profit de « Tunisair. SA » et les règles de distinction entre les comptes de charges et les comptes d'immobilisations.

Par ailleurs, le non respect des procédures définies par le contrat d'externalisation, l'absence d'un système de comptabilité analytique chez « AISA » et le défaut d'élaboration d'un cahier de charges clair et complet avant l'engagement de certains projets (ERP, BPR) ne nous permettent pas d'avoir une assurance quant à la réalité des projets informatiques engagés à ce jour par « Tunisair. SA ».

3.4 L'examen des redevances aéroportuaires collectées par la société «Tunisair.SA» auprès des passagers sont comptabilisées parmi les revenus. Celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par «Tunisair. SA » sont constatées en charges.

Ce traitement comptable crée des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment la situation nette et les passifs de la Société.

3.5 Les immobilisations corporelles figurant à l'actif du Groupe « TUNISAIR » au 31 décembre 2012 pour un total net de **1 100 084 KDT** dont **45 655 KDT** n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique complet et exhaustif à la date de clôture des comptes. En conséquence, ces immobilisations n'ont pas été rapprochées aux données comptables conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la loi n°96-112 du 30 Décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'incidence de cette situation sur les comptes consolidés du groupe au 31 Décembre 2012.

3.6 La valeur des prestations fournies et facturées par « Tunisair Technics » aux compagnies aériennes autres que la société mère « Tunisair SA » s'élève à **4 144 KDT**.

Il en découle des procédures en vigueur que le résultat consolidé de l'exercice 2012 et les réserves consolidés du groupe pourrait être minorés de la marge nette réalisée éventuellement sur les prestations rendues aux compagnies aériennes autres que la société mère.

La valeur de cette marge ne peut être cernée avec précision vu l'absence d'un système de calcul de coût au sein de la filiale « Tunisair Technics ».

3.7 Les stocks de la société « Tunisair Technics » ayant une valeur brute de **75 515 KDT** au 31 Décembre 2012 n'ont pas été inventoriés et rapprochés exhaustivement aux données théoriques.

D'autre part, certains écarts d'inventaires du stock consommable aéronautique et stock révisable aéronautique pour des montants qui s'élèvent respectivement à **255** et **456 KDT** ne sont pas justifiés.

Cette situation pourrait avoir un impact significatif sur le résultat et les réserves consolidés du groupe au 31 Décembre 2012.

3.8 Le résultat consolidé du groupe « TUNISAIR » est majoré d'un montant de **2 325 KDT** provenant d'un écart entre les soldes réciproques de la société « Tunisair Technics » et la société « Tunisair SA » non constaté dans les livres comptables de cette dernière.

3.9 Le Groupe « TUNISAIR » n'a pas constaté des provisions au titre des risques et charges se rattachant aux sociétés suivantes :

- Pour « Tunisair Handling » au titre des risques se rapportant au non respect de l'échéancier du contrat de vente Mourabaha avec la Banque Ezzitouna portant sur l'opération d'achat du terrain agricole sis à Akouda pour un montant global de **3 500 KDT** en principal et **242 KDT** d'intérêt.
- Pour « Tunisair Handling » au titre des congés payés à la date de clôture des comptes, ladite provision ne peut pas être estimée avec exactitude en l'absence d'un suivi rigoureux des soldes de congés par employé.
- Pour « Tunisair Handling » au titre des risques fiscaux qui persistent suite au dernier contrôle fiscal ayant touché les exercices antérieurs et ayant abouti à un redressement fiscal à concurrence de **6 671 KDT** en principal et **2 360 KDT** en pénalités de retard. Le montant du complément de provision ne peut pas être déterminé avec exactitude en l'absence d'informations.
- Pour « Tunisair Express » au titre du contrôle fiscal approfondi survenu en 2012 et touchant les exercices 2008 à 2011 pour une valeur de **1 507 KDT**.
- Pour « AISA » au titre d'un écart entre le solde comptable du compte « CNSS » et le solde sur la déclaration du 4^e trimestre de l'année 2012 pour un montant de **110 KDT**

3.10 A notre avis, et sous réserve de l'incidence des questions ci-dessus explicités, les états financiers consolidés mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du Groupe « TUNISAIR » au 31 décembre 2012, des résultats de ses opérations et des flux de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

4. Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

4.1. Comme il est indiqué dans nos précédents rapports, l'examen du compte de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « **O.A.C.A** », nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2012 et les exercices antérieurs. De plus, nous avons constaté qu'aucune provision n'a été constatée par la société « Tunisair. SA » pour couvrir le risque au titre du retard de paiement des dettes de l'« **O.A.C.A** » et du respect des conditions des concessions tarifaires octroyées par cette dernière, qui se présentent comme suit :

- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les dettes de l'O.A.C.A au titre de l'exercice 2012 pour un montant de **2 608 KDT** et au titre des exercices antérieurs de l'ordre de **19 503 KDT**.
- ✓ Provision pour pénalités de retard sur les redevances impayées par « Tunisair. SA » redevables par la société « Tunisie Catering » pour un montant estimé de **12 495 KDT** au titre de l'exercice 2012 et antérieurs.
- ✓ Provision pour déchéance des concessions tarifaires pour un montant de **3 970 KDT**.

Toutefois, il convient de signaler ce qui suit :

1- Le procès verbal établi entre les deux parties et le Ministère de Transport portant entre autre sur la régularisation des comptes réciproques des deux organismes, en date du 02 août 2012, prévoit ce qui suit :

- ✓ Gel des dettes O.A.C.A au 30 juin 2012 et l'examen des propositions d'apurement en Conseil des Ministres dans le cadre d'une éventuelle restructuration de la société « Tunisair. SA » ;
- ✓ Abandon des intérêts de retard au 30 Juin 2012 ;
- ✓ Poursuite de l'application de la même concession tarifaire accordée à Tunisair par l'O.A.C.A.

Ces avantages accordés à la société Tunisair sont tributaires de :

- ✓ L'accord du Gouvernement Tunisien;
- ✓ La publication d'un décret portant abandon de ces pénalités de retards.

2- Dans ce cadre il convient de signaler que l'accord du Gouvernement Tunisien est satisfait en date du 02 Avril 2013 et ce selon le procès verbal du Conseil des Ministres correspondant. De plus et dans le cadre du renforcement de l'appui de l'Etat Tunisien au redressement de la situation financière de la société Tunisair, il a été décidé en Conseil des Ministres entre autre ce qui suit:

- ✓ La prise en charge par l'Etat Tunisien des dettes du groupe TUNISAIR vis à vis de l'O.A.C.A et ce à concurrence de **165 000 KDT**.
- ✓ L'établissement d'un projet de décret se rapportant à l'abandon des intérêts de retards prévus par l'article 29 du décret n°1993-1154 du 17 Mai 1993 tel que abrogé par le décret n°2008-101 du 16 janvier 2008 relatif aux redevances d'aéroport et de services de navigations aérienne.

A la date de rédaction de ce rapport, le projet de décret n'a pas été mis à notre disposition.

4.2. Comme il est indiqué dans nos précédents rapports, le matériel de transport aérien de la société « Tunisair. SA », comprend deux avions présidentiels hors plan de vol et hors stratégie commerciale à la date de notre intervention, un Boeing B737-700 acquis en 1999 et un Airbus A340-500 acquis en 2009, dont le coût global d'acquisition est estimé respectivement à **54 089 KDT** et à **251 462 KDT**.

D'un autre coté, il convient de préciser que les charges dont principalement les dotations aux amortissements relatives à ces deux appareils, sont estimées à **17 409 KDT** au titre de l'exercice 2012.

Les produits relatifs à la mise à disposition de l'avion spécial de la société (Boeing 737-700) « Tunisair. SA » au profit de la présidence de la République sont estimés forfaitairement à **50.000 USD** par heure de vol. Le montant facturé pour l'année 2012 suite à cette mise à disposition est de l'ordre de **3 461 KDT**.

4.3. En application des dispositions de l'Article 270 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons révélé au Procureur de la République, en date du 12 Septembre 2013, certains faits qui pourraient être délictueux et qui ont été mis en évidence par nos travaux d'audit. Ils se rapportent essentiellement à :

- Des montants payés à la société « AISA » jusqu'au 31 Décembre 2012 s'élevant à **55 155 KDT** suivant un contrat d'externalisation conclu en date du 26 Juin 2008 afin de procéder à la mise à niveau du système informatique de « Tunisair. SA ».

D'autre part, il convient de signaler, que certains faits qui pourraient être délictueux ont été dénoncés par nos soins au cours des exercices antérieurs et d'autres affaires ont été dénoncées par la société « Tunisair. SA » et se présentent comme suit :

- Des rémunérations servies et d'autres avantages accordés aux membres de la famille du Président déchu ;
- La mise à la disposition de la Présidence de la République de deux avions hors plan de vol et hors stratégie commerciale dont les charges qui se rapportent principalement aux dotations aux amortissements, aux charges financières ainsi qu'aux pertes de change sont estimées à **15 702 KDT** au titre de l'exercice 2010 et à **10 193 KDT** au titre de l'exercice 2011, alors que les produits y afférents se chiffrent à la somme de **400 KDT** par exercice comptable.
- La transaction de cession des actions UIB à l'encontre de l'ancien Président directeur général de la société « Tunisair. SA ».
- Les dépenses présidentielles VIP à l'encontre de l'ancien président de la république Tunisienne.
- L'indemnisation d'un accident de travail fictif au profit d'un agent de la société et à l'encontre de l'ancien président de la république tunisienne.
- L'acquisition de 27 IPAD.

Selon les documents mis à notre disposition par la société « Tunisair. SA », ces affaires suivent leurs cours normal et des expertises sont déjà ordonnées par les Tribunaux compétents.

Par ailleurs, d'autres affaires de corruption et de malversation ont été déclenchées courant l'exercice 2012 par la commission d'investigation contre la corruption et les malversations « CICM ».

4.4. La société « Tunisie Catering » a accusé des pertes cumulées nettes qui ont porté les fonds propres de la société au 31 décembre 2012 à 1 524 KDT soit 4 476 KDT en deçà de la moitié de son capital et qu'en conséquence, et conformément à l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ou de la résorption des pertes enregistrées.

4.5. La société « Tunisair Express » a accusé des pertes cumulées nettes qui ont porté les fonds propres de la société au 31 décembre 2012 à 1 924 KDT soit 11 924 KDT en deçà de la moitié de son capital et qu'en conséquence, et conformément à l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ou de la résorption des pertes enregistrées.

4.6. Le nombre des actionnaires de la société « AISA » filiale détenue à raison de 100 % par le groupe « TUNISAIR » depuis le mois de Novembre 2012 est inférieur à sept et qu'en conséquence et conformément aux articles 160 et 387 du code des sociétés commerciales, la société doit régulariser le nombre des actionnaires dans les délais réglementaires.

4.7. La société « AISA » a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondie tel que notifié par décision du 30 juillet 2013, et ce suite a la demande de restitution du crédit de TVA. A la date de rédaction ce rapport aucune notification des résultats n'est parvenue à la société.

4.8. Suite aux événements exceptionnels qu'a vécu la Tunisie en Janvier 2011, un accord a été conclu entre la direction de la société « TUNISAIR SA » et l'UGTT portant sur la réintégration des sociétés filiales « Tunisair Handling », « Tunisair Technics », « Tunisair Express » ainsi que l'activité Catering au sein de la société mère et l'application du statut de cette dernière à tout le personnel du groupe. Dans ce cadre il a été décidé en date du 3 décembre 2012 de mettre en place une commission qui sera chargé de définir les actions et les démarches à entreprendre pour la mise en oeuvre de cette restructuration.

Par ailleurs, il convient de signaler que jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, la société mère « TUNISAIR SA » n'a pas encore obtenu l'accord préalable de la CAREPP (Commission d'Assainissement et de Restructuration des Entreprises à Participations Publiques) ainsi que le CMF (conseil du marché financier) conformément à l'article 416 du code des sociétés commerciales et la résolution du conseil d'administration daté du 12 Juin 2012.

5. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Groupe TUNISAIR établi par le Conseil d'administration.

Tunis, le 13 Septembre 2013

Les Commissaires Aux Comptes

AMI Consulting
Abdelmajid DOUIRI 
Membre du Réseau

Cabinet AMTA-Raja ISMAIL
L'Administrateur Provisoire
Khaled KALIA 

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « BEST LEASE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Best Lease ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Best Lease » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Best Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Mettre à jour le manuel de procédures et ce, par l'élaboration d'un manuel d'audit interne, la mise à jour des traitements comptables inhérents à l'activité de leasing et la séparation des tâches incompatibles au niveau des agences ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Best Lease »(*), détenant actuellement 94,77% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « BEST LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 26/06/2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Best Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 30 000 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 20 000 000 actions anciennes et de 10 000 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 33,33% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Best Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 2,100 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 16/03/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » tenue le 19/04/2013 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19/04/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Best Lease » d'un montant de 10MD pour le porter à 30MD et ce par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché principal de la Bourse de Tunis.

(*)Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer le prix d'émission, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation en vue de son introduction en bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 19/04/2013, le Conseil d'Administration dans sa réunion du 09/07/2013 a décidé de fixer le prix d'émission des nouvelles actions à 2,100D (soit 1D de nominal et 1,100D de prime d'émission) avec une jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » réunie le 19/04/2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'opération d'introduction des actions Best Lease à la cote de la bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 10 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant 33,33% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme** de 4 000 000 actions représentant 40% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
 - Un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs avertis locaux(*) agissant pour compte propre de 6 000 000 actions représentant 60% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.
- Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.

(*) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales ;
- La Caisse de Dépôts et de Consignations ;
- Les établissements de crédit ;
- Les sociétés d'investissement ;
- Les Organismes des Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- Les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes ;
 - ✓ Total du bilan supérieur à 20MD ;
 - ✓ Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40MD.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Best Lease

Siège social : 54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle Ville 1002 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi 94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 14/04/1999

Capital social : 20 000 000 dinars, divisé en 20 000 000 actions de valeur nominale 1 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole et ou services. La société peut également réaliser toute opération financière, industrielle ou commerciale ou projet en relation directe ou indirecte avec le leasing.

Aussi, la société peut prendre des participations ou des intérêts dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apport ou achat de titres et droits sociaux, constituer de nouvelles sociétés ou toute autre manière conformément à la réglementation en vigueur.

Généralement, la société peut effectuer toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus cité.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/08/2013** au **27/09/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **28/08/2013**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis et dans tous les cas au plus tard le **27/09/2013**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance en dividende à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action « Best Lease », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,100D.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Best Lease » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions « Best Lease » dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de la BNA Capitaux au comptant au moment de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Best Lease » exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse BNA Capitaux est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Best Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 32000788115002926116 ouvert auprès d'Al Baraka Bank conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 10 000 000 actions, soit 33,33% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions Best Lease à émettre en numéraire seront offertes et réparties en 3 catégories :

Catégorie A :

1,25% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel de la société « Best Lease ».

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories.

La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse BNA Capitaux.

Catégorie B :

60% des actions offertes, soit 2 400 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels, soit 0,5% du capital après augmentation, et 1 500 000 actions pour les institutionnels, soit 5% du capital après augmentation.

Catégorie C :

38,75% des actions offertes, soit 1 550 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 150 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 1 500 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront réparties en trois (3) catégories :

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant en DT
<u>Catégorie A :</u>			
Demandes réservées au personnel de la société « Best Lease »	1,25%	50 000	105 000
<u>Catégorie B :</u>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels et 1 500 000 actions pour les institutionnels	60%	2 400 000	5 040 000
<u>Catégorie C :</u>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions	38,75%	1 550 000	3 255 000
Total	100%	4 000 000	8 400 000

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Pour la catégorie C : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de BNA Capitaux - intermédiaires en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB.

La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), 6 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre et désirant acquérir au maximum :

- 1 500 000 actions, représentant 5% du capital après augmentation pour les institutionnels ;
- 150 000 actions, représentant 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de BNA Capitaux et comporter son cachet.

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 07/08/2013 aux actions anciennes de la société « Best Lease », le code ISIN TN0007580012.

La société « Best Lease » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que :

«Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de « Best Lease », sera établi entre la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse et les actionnaires de « Best Lease » : Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank portant sur 1 000 000 d'actions et 1 000 000D.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Best Lease, 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle Ville – 1002 Tunis, de BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, sise Avenue Tahar HADDAD Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de BNA Capitaux: www.bnacapitaux.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de Best Lease arrêtés au 30 juin 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF.